

ANNEXES

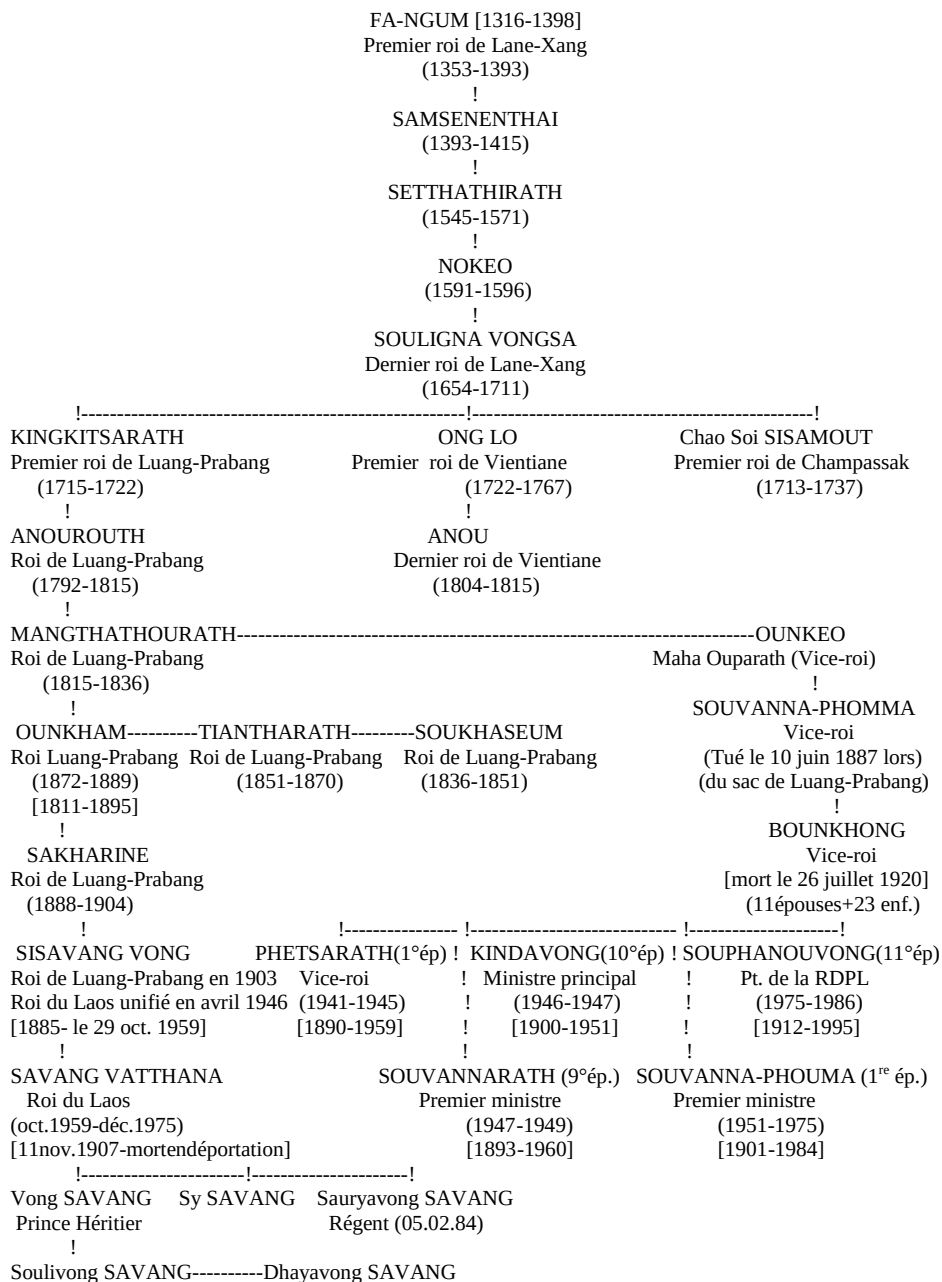
I.	La Famille Royale du Laos	3
II.	Protocoles d'accord du 21 février 1973	4
III.	Le programme dit des "18 points"	8
IV.	Résolution N°739 du Parlement Européen	14
V.	Résolutions du Sénat et du Congrès américain	16
VI.	Résolution du Parlement européen	20
VII.	Note du ministère des Aff. Etrangères Françaises	24
VIII.	Amnesty International - Rapport 2001	26
IX.	Composition des 3 GPUN	30
X.	Chronologie du Laos moderne	33
	Illustration Photos	46
	Carte du Laos	66



Les derniers souverains du Laos : le roi Sri Savang Vatthana et la reine Khamphoui

Annexe I

La Famille Royale du Laos



Annexe II

Protocoles d'accord du 21 février 1973 sur le rétablissement de la paix et la réalisation de la concorde nationale au Laos

Signés à Vientiane le 14 septembre 1973.
(*Principaux extraits*)

Chapitre I

DU GOUVERNEMENT PROVISoire D'UNION NATIONALE

Article premier.

En exécution des articles 6 et 7 de l'accord, il sera formé un gouvernement provisoire d'union nationale qui se compose d'un Premier ministre non compris dans les nombres égaux des représentants des deux partis, de deux Vice-premiers ministres dont l'un appartient à la partie des forces patriotiques se chargeant d'un ministère et l'autre appartient à la partie du gouvernement de Vientiane se chargeant d'un ministère, de ministres et de secrétaires d'Etat au total vingt-cinq personnes : et comportera douze ministères...

Article 2.

La répartition des portefeuilles est comme suit :

- Pour la partie du gouvernement à Vientiane :

Un Vice-premier ministre et quatre ministres responsables des cinq ministères suivants : ministère de l'Education, des Beaux-arts et des Sports & Jeunesse, ministère de la Défense nationale et des Anciens Combattants, ministère de l'Intérieur et de la Prévoyance sociale, ministère des Finances et ministère de la Santé publique, et six secrétaires d'Etat dont cinq sont affectés aux cinq ministères dont les ministres sont des représentants des forces patriotiques et un affecté à un département dont le ministre est une personnalité qualifiée.

- Pour la partie des forces patriotiques :

Un Vice-premier ministre et quatre ministres responsables des ministères suivants : ministères des Affaires étrangères, ministère des Travaux publics et des Transports, ministère de l'Economie et du Plan, ministère de l'Information, de la Propagande et du Tourisme et le ministère des Cultes, et six secrétaires d'Etat dont cinq sont affectés aux cinq départements dont les ministres sont des représentants de la partie du gouvernement à Vientiane et un affecté à un département dont le ministre est une personne qualifiée.

- Pour les personnes œuvrant pour la paix, l'indépendance, la neutralité et la

démocratie : Deux ministres responsables du ministère des Postes & Télécommunications et du ministère de la Justice...

Chapitre II

DU CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF POLITIQUE

Article 5.

En exécution des articles 6 et 8 de l'accord, le conseil national consultatif politique et ses services administratifs doivent être formés selon les principes suivants :

A) Le conseil national consultatif politique est composé d'un président, de deux vice-présidents, des membres permanents et des membres ordinaires, au total quarante-deux membres, formé par les représentants des deux parties et par des personnalités œuvrant pour la paix, la neutralité et la démocratie dont le choix est agréé par les deux parties avec la répartition suivante :

- pour la partie du gouvernement de Vientiane, seize membres,
- pour la partie des forces patriotiques, seize membres,
- pour les personnes qualifiées, choisies par les deux parties, dix membres...

B) Le CNCP comprend les six commissions suivantes :

- Le secrétaire général assiste le président dans toutes les activités du conseil, dans ses études, dans l'évaluation de la situation, dans la programmation du travail et pour la coordination entre les diverses commissions.
- La commission politique, juridique et des élections générales.
- La commission pour la sécurité et la Défense nationale.
- La commission des Affaires étrangères et de l'aide étrangère.
- La commission de l'Economie et des Finances.
- La commission de l'Education et de la Culture.

Article 7.

Les rapports entre le Conseil national consultatif politique et le Gouvernement provisoire d'Union nationale :

A) Le conseil national consultatif politique et le gouvernement provisoire d'union nationale sont formés d'un commun accord entre la partie du gouvernement de Vientiane et la partie des forces patriotiques avec l'investiture de Sa Majesté le roi suivant les dispositions des articles 7 et 8 de l'accord sur le rétablissement de la paix et la réalisation de la concorde nationale.

Le CNCP et le GPUN sont deux organismes indépendants l'un de l'autre et égaux entre eux et doivent collaborer étroitement et d'une manière régulière dans la gestion des affaires de la nation sous la compréhensive sollicitude de Sa Majesté le roi...

B) Conformément à l'article 8 de l'accord, le CNCP détient la responsabilité de délibérer et présenter ses points de vue concernant les grands problèmes se rapportant à la politique intérieure et extérieure de la nation au GPUN, d'impulser et d'aider ce dernier ainsi que les deux parties à mettre en exécution l'accord signé afin de réaliser effectivement la concorde nationale ; d'examiner et d'adopter ou de porter des modifications aux lois et règlements relatifs aux élections générales, et d'organiser en collaboration avec le gouvernement les élections générales en vue d'élire le plus tôt possible une Assemblée nationale et de former dans le meilleur délai possible un gouvernement d'union définitif.

Le GPUN examine et exécute rigoureusement les recommandations du CNCP. Au cas où le GPUN aurait des objections à faire sur ces recommandations, il doit en informer le CNCP en donnant des explications claires, suffisantes et valables...

[.....]

Chapitre IV

DE LA NEUTRALISATION DES VILLES DE LUANG-PRABANG ET DE VIENTIANE

Article 10.

A) Les autorités administratives des villes de Luang-Prabang et de Vientiane doivent exécuter correctement, intégralement et scrupuleusement l'accord sur le rétablissement de la paix et la réalisation de la concorde nationale et des dispositions sur la neutralisation de ces deux villes, mettre rigoureusement en application les libertés et droits démocratiques de la population ; tout faire pour éviter la violation des droits démocratiques de la population, pour démanteler toute organisation d'espionnage et pour expulser immédiatement hors de ces deux cités les espions et les agents de la 5^{ième} colonne des pays étrangers qui constituent un danger pour l'ordre et la tranquillité de ces deux cités ainsi que pour les activités du GPUN et du CNCP.

Les préfets et les adjoints au préfet des villes de Luang-Prabang et de Vientiane ainsi que les *chaomuong* [chef de district] et les adjoints aux *chaomuong* de ces deux préfectures doivent être des personnes qui approuvent la paix, l'indépendance, la neutralité et la démocratie et choisies d'un commun accord par les deux parties.

A) Dans ces deux villes, les deux parties organiseront une police mixte composée des forces en nombre égal par les deux parties avec équipements équivalents :

- à Vientiane la force de police de chacune des parties est au nombre de mille agents ;
- à Luang-Prabang chaque partie disposera de cinq cents agents.

Les forces de police mixte sont responsables en commun des tâches suivantes:

- Protéger le GPUN et le CNCP dans leur fonctionnement, dans leur déplacement et dans leurs activités, protéger les réunions ou les cérémonies auxquelles participent les membres du gouvernement provisoire d'union nationale et du conseil national consultatif politique.
- Patrouiller, contrôler, veiller et assurer toute autre activité en vue d'assurer la paix et la sécurité dans ces deux villes et garantir la liberté et les droits démocratiques de la population, surveiller et contrôler l'immigration et émigration des étrangers, protéger les aéroports, les magasins et les biens de l'Etat ainsi que ceux de la population.
- Suivre, enquêter, instruire les manœuvres et activités de sabotage, les manœuvres et activités ayant pour but de renverser le GPUN et le CNCP, les activités ayant pour intention d'assassiner le personnel administratif des deux parties et les manœuvres et activités en violation des libertés démocratiques des populations de ces deux villes...

Les forces de protection des villes de Vientiane et de Luang-Prabang comprennent :

Pour la ville de Vientiane :

La partie du gouvernement à Vientiane, 1 bataillon.

La partie des forces patriotiques, 1 bataillon, y compris la compagnie déjà sur place.

Pour la ville de Luang-Prabang :

La partie du gouvernement à Vientiane, 2 compagnies.

La partie des forces patriotiques, 2 compagnies...

E) Il est interdit aux avions de combat de tous les types de survoler l'espace aérien de ces deux cités...

Annexe III

Le programme dit des "18 points"

PROGRAMME D'EDIFICATION DE LA PAIX, DE
L'INDEPENDANCE, DE LA NEUTRALITE, DE LA DEMOCRATIE, DE
L'UNITE, ET DE LA PROSPERITE DU ROYAUME LAO

du 28 décembre 1974

---- [EXTRAITS] ----

[...]

Dans la présente conjoncture mondiale où les forces d'agression et de guerre reculent constamment devant l'offensive du mouvement de lutte des peuples du monde pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès social, l'héroïque lutte prolongée du peuple lao contre les forces d'agression colonialistes a remporté de grandes victoires éclatantes. L'accord de Vientiane du 21 février 1973 et le protocole du 14 septembre 1973 stipulent clairement que les Etats-Unis d'Amérique, la Thaïlande et les autres pays doivent respecter les droits nationaux, fondamentaux, sacrés et inviolables, à savoir : l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du royaume lao ; ces pays doivent mettre fin à toute intervention et à toute agression à l'encontre du Laos ; les parties lao intéressées doivent assurer le cessez-le-feu et mettre fin à toute hostilité militaire, elles doivent garantir intégralement les libertés démocratiques du peuple, réaliser la neutralisation de la capitale de Vientiane et la capitale royale de Luang-Prabang, former le CNCP et le nouveau GPUN ; créer des conditions favorables permettant d'organiser des élections générales conformément aux principes de liberté et de démocratie réelles en vue d'élire l'Assemblée nationale et de constituer le gouvernement d'union nationale normal, de réaliser ainsi la concorde et l'unité nationales.

Certes, pour que l'accord et le protocole susmentionnés soient appliqués, intégralement et pour édifier un royaume lao pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère, le peuple lao de toutes ethnies doit surmonter nombre de difficultés et épreuves suscitées par les forces colonialistes extérieures et les valets réactionnaires des impérialistes à l'intérieur du pays.

C'est pourquoi, la grande tâche urgente de notre peuple de toutes ethnies, de tous les membres des organismes de l'Etat, des forces politiques, des personnalités, des élèves, des étudiants, des bonzes, des fonctionnaires, des forces armées, des forces de police, épris de paix, d'indépendance, de neutralité et de démocratie, est la suivante :

Intensifier l'union nationale et la solidarité populaire, accroître les liens de solidarité et d'amitié avec tous les peuples et nations du monde, en premier lieu avec les pays voisins, lutter de son mieux pour que l'accord de Vientiane

et son protocole soient respectés et exécutés intégralement, lutter opiniâtrement contre le néocolonialisme américain et contre les adversaires et saboteurs de la paix et de la concorde nationale à l'intérieur du pays afin de consolider et préserver une paix solide et durable, de parfaire et renforcer l'indépendance nationale, de mettre en œuvre les libertés démocratiques du peuple, de réaliser la réconciliation pour s'acheminer vers la concorde et la réunification nationale ; en même temps, s'employer à édifier et développer l'économie et la culture nationales, à élever le niveau de vie de la population, à faire du royaume lao un pays pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère, et à contribuer à la sauvegarde de la paix en Indochine, dans le Sud-est asiatique et dans le monde.

La paix, l'indépendance, la neutralité, la démocratie, l'unité et la prospérité constituent un tout indivisible aux contenus étroitement liés. Tant que la patrie n'aura pas encore son indépendance complète et que le peuple ne jouira pas encore son indépendance complète et que le peuple ne jouira pas encore pleinement des libertés démocratiques, il ne saura y avoir de paix vraiment solide ni de concorde et d'unité nationales authentiques. C'est pourquoi, l'indépendance et la démocratie forment la base pour le maintien d'une paix solide et durable, pour la réalisation de la concorde et de l'unité nationales et pour l'édification d'un pays prospère.

POLITIQUE INTERIEURE

1 - Unir tout le peuple, ethnies, couches sociales, classes, dans la lutte pour l'application intégrale de l'accord et de son protocole et pour l'édification d'un royaume lao pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère.

2 - Réaliser l'égalité entre les ethnies dans tous les domaines : politique, économique, culturel et social. Les représentants des ethnies doivent jouer un rôle digne dans tous les organismes administratifs à tous les échelons. Aider les minorités ethniques à améliorer leurs conditions de vie et à élever le niveau de leurs connaissances dans tous les domaines.

3 - Réaliser pleinement les libertés démocratiques : liberté individuelle, liberté de conscience, liberté de parole, liberté d'écrire, et d'imprimer, liberté de réunion, liberté d'association, liberté de se faire élire et de vote, liberté de circulation et de domicile, liberté d'entreprise et droit de propriété privée. Abroger toutes les lois, tous les règlements et interdire toutes les organisations et tous les actes contraires aux libertés démocratiques.

4 - Procéder à des élections démocratiques pour renforcer et compléter les organismes du pouvoir d'Etat aux échelons du village et de la commune. Quant aux échelons de district et de province, en attendant de nouvelles lois électorales à proposer prochainement par le CNCP, procéder selon la pratique habituelle. Quant aux conseils, ils doivent exister et être élus démocratiquement à tous les échelons, depuis le village jusqu'à la province.

Réviser, modifier et compléter les lois électorales et organiser des élections générales véritablement libres et démocratiques pour élire l'Assemblée nationale et former le gouvernement d'union nationale normal. Consolider le pouvoir judiciaire afin de garantir vraiment la justice. Etudier les amendements à apporter à la Constitution sur la base du respect du Trône et de la pleine garantie des libertés démocratiques du peuple, en vue d'édifier un royaume lao pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère.

5 - Respecter le bouddhisme et les autres religions, protéger les hauts lieux du culte, de l'histoire et de la culture, protéger l'exercice de la religion par les bonzes et les prêtres des autres religions et protéger les fidèles de toutes les religions.

6 - Appliquer l'égalité des sexes dans tous les domaines : politique, économique, culturel et social. Aider la femme à élever le niveau de ses connaissances dans tous les domaines et utiliser au mieux les capacités de la femme dans les travaux d'édification et de défense de la patrie. Améliorer les conditions de vie de la femme travailleuse de toutes ethnies ; attacher une attention particulière à la protection de la mère et de l'enfant.

7 - Edifier progressivement les bases d'une économie et de finances nationales, indépendantes et prospères, en s'appuyant essentiellement sur les richesses naturelles et les forces vives du royaume et, parallèlement, en travaillant activement à gagner l'aide extérieure non assortie de conditions politiques pour œuvrer au bonheur du peuple et à la puissance du pays.

Développer l'agriculture, l'exploitation forestière, l'industrie, l'artisanat, le commerce, les communications et transports, en prenant l'agriculture et l'exploitation forestière comme bases pour mettre sur pied et promouvoir une industrie nationale en marche vers un développement intégral et pour promouvoir une économie nationale souveraine et prospère. Encourager puissamment la production populaire tout en intensifiant le secteur économique administré par l'Etat. Encourager les entreprises privées, encourager les entreprises mixtes avec participation de l'Etat et de capitaux privés suivant le principe d'utilité publique et de garantie des intérêts des deux côtés. Appliquer une politique fiscale équitable et raisonnable et une gestion financière correcte et stricte.

8 - Conserver les belles traditions et coutumes populaires des différentes ethnies. Développer une culture et une éducation nationales et progressistes, élever le patriotisme et le sens de la solidarité entre les ethnies, rehausser pas à pas le niveau culturel, scientifique et technique des populations des diverses ethnies. Employer la langue et l'écriture lao dans tous les établissements d'enseignement, développer l'éducation nationale de façon qu'il y ait harmonie entre l'enseignement général, l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire professionnel, former et perfectionner le contingent des cadres, fonctionnaires et employés qualifiés en vue de servir l'œuvre d'édification et de défense de la patrie.

9 - Développer le réseau sanitaire jusqu' dans les communes et villages les plus reculés pour veiller à la santé des populations de toutes ethnies. Prévenir et combattre les maladies contagieuses, notamment le paludisme, la lèpre, les maladies vénériennes, les maladies intestinales, etc. Lutter contre la mortalité infantile et en couches en vue d'augmenter la population des diverses ethnies.

10 - Assurer l'emploi à tous les concitoyens et améliorer les conditions de vie matérielle et morale dans les villes comme dans les campagnes; liquider l'usurpation des terres, rizières et plantations, la surexploitation du travail et des biens des paysans et des ouvriers. Aider les victimes de guerre, les personnes âgées et les orphelins sans appui et les invalides. Aider les militaires démobilisés, notamment les grands blessés de guerre, les familles des soldats et des cadres de l'armée et de la police pour leur permettre de gagner leur vie et de contribuer à l'édification du pays. Défendre les intérêts des ressortissants lao à l'étranger et les justes intérêts des étrangers qui vivent au Laos, et qui gagnent honnêtement leur vie et respectent nos lois.

11 - Liquider les séquelles de cultures étrangères dépravées et les maux sociaux tels que meurtres, pillages, prostitution, jeux de hasard, en vue d'assurer l'ordre et la sécurité sociale, de préserver les belles traditions et coutumes nationales, les vertus et l'honneur des Lao, et la pureté de nos jeunes générations nationales.

12 - Edifier des forces armées et des forces de sécurité nationales qui soient imbues de patriotisme et attachées au peuple, toujours prêtes à défendre la patrie et la paix, la sécurité, la vie et les biens du peuple. L'armée doit se livrer à la production afin de se suffire partiellement en vivres et alléger ainsi la charge du peuple ; elle doit participer à l'édification économique et à l'amélioration des conditions de vie de la population. Les forces armées et les forces de sécurité nationales doivent se conformer aux principes démocratiques, observer une discipline rigoureuse. Veiller aux conditions de vie des hommes et des cadres de l'armée et de la police.

POLITIQUE EXTERIEURE

1 - Exiger des pays mentionnés dans la partie «Tâches communes » ci-dessus, le respect des droits nationaux fondamentaux, à savoir : souveraineté, indépendance, unité et intégrité territoriale du Laos, et l'exécution stricte et intégrale de l'accord et du protocole de Vientiane de 1973. Exiger des Etats-Unis d'Amérique leur contribution au pansement des blessures de guerre au Laos.

2 - Intensifier nos relations amicales avec les peuples et les nations du monde, établir des relations diplomatiques avec tous les pays qui respectent

l'indépendance et la souveraineté du Laos. Appliquer les cinq principes (*) de la coexistence pacifique, développer des relations normales avec tous les pays sans distinction de régime politique et social, et en premier lieu les pays amis voisins. Ne permettre à aucun pays de s'ingérer dans les affaires intérieures du Laos sous quelque forme que ce soit. N'adhérer à aucune alliance ni à aucun bloc militaire, ni à aucune organisation similaire qui n'est pas conforme à la politique de paix, d'indépendance et de neutralité du royaume lao. Ne reconnaître la protection d'aucune alliance ni d'aucun bloc militaire.

3 - Accepter l'aide directe et non assortie de conditions politiques, de la part des pays désireux d'aider le Laos dans sa restauration et dans son édification économique et dans son développement culturel sur la base de l'indépendance et de la souveraineté du Laos. Elargir les relations commerciales et la coopération économique avec tous les pays suivant les principes d'égalité et d'avantages réciproques, de respect de la souveraineté et de l'indépendance du Laos.

4 - Respecter les traités et les accords signés par le Laos et qui répondent encore aux intérêts du peuple lao, et annuler tous ceux qui vont à l'encontre des principes susmentionnés.

5 - Chercher à gagner la sympathie et le soutien des gouvernements, des peuples et des organisations internationales à la juste lutte du peuple lao pour le renforcement d'une paix solide et durable, pour le parachèvement et la consolidation de l'indépendance et de la neutralité du royaume.

6 - Soutenir tous les mouvements de lutte des peuples de l'Indochine, du Sud-est asiatique et du monde pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès.

Pour le moment, notre pays se trouve dans une situation de fait avec l'existence de deux zones contrôlées chacune par une partie. Mais le vœu unanime de nos compatriotes dans tout le pays est de voir un royaume lao pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère. En conséquence, les deux parties se doivent de poursuivre négociations et concertations destinées à résoudre les divergences politiques concrètes susmentionnées dans toutes les localités de la zone relevant de leur contrôle et sous la direction unifiée des organismes suprêmes de l'Etat qu'elles se sont créés d'un commun accord, à savoir le CNCP et le GPUN.

(*) (NDLR) Les cinq principes [*Pantcha sila* en sanskrit] sont : respect réciproque pour l'intégrité et la souveraineté de chaque pays ; jamais d'agression ; jamais d'ingérence dans les affaires intérieures du voisin ; égalité et coopération ; coexistence pacifique.

En même temps, elles doivent poursuivre négociations et concertations destinées à résoudre correctement et raisonnablement les problèmes relatifs aux deux parties et aux zones sur la base d'égalité, de respect, de compréhension et de concession réciproques, de non coercition et de non annexion de l'une par l'autre, ce afin de créer des conditions propices à la réconciliation, à la concorde et à l'unité nationales. Le CNCP et le GPUN lancent un pressant appel à tout notre peuple de toutes ethnies : membres des organismes de l'Etat, forces politiques, personnalités, étudiants, bonzes, fonctionnaires, militaires, membres de la police, patriotes, épris de paix, d'indépendance, de neutralité et de démocratie, pour leur demander à tous de lutter de toutes leurs forces pour la pleine application du présent programme politique visant à édifier un royaume lao pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère.

Le CNPC et le GPUN adressent un respectueux appel à tous les gouvernements et à tous les peuples épris de paix et de justice dans le monde pour leur demander de continuer leur soutien au peuple lao dans sa juste lutte pour la consolidation de la paix et de son indépendance nationale, pour l'édification d'un pays prospère et progressiste.

Capitale royale de Luang-Prabang,
le 28 décembre 1974.

Le Premier ministre,
Président du Conseil du GPUN
Prince Souvanna-Phouma

Le président du CNCP
Prince Souphanouvong

Annexe IV

Résolution N°739 du Parlement Européen CONCERNANT LA SITUATION POLITIQUE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DU LAOS

Proposée par Sir Fred Warner, ancien ambassadeur de Grande-Bretagne au royaume du Laos et membre du Parlement européen, adoptée à une large majorité le 14 octobre 1982.

Le Parlement européen

- A. Rappelant que la Charte des Nations Unies garantit à tous les Etats membres le droit de vivre libres de la menace ou de l'usage de la force,
 - B. Rappelant que la Convention de Genève de 1954, le traité sur le Laos de 1962, les accords de Paris en 1973 et l'accord tripartite sur le Laos de 1973 visaient à assurer la paix et l'indépendance de ce pays,
 - C. Préoccupé de ce que, bien que le Nord-Vietnam ait signé l'accord de Genève de 1962, de nombreuses troupes vietnamiennes restent stationnées en territoire laotien ; contrairement à la volonté de la population,
 - D. Conscient que le gouvernement vietnamien, grâce à ses troupes, à ses agents et conseillers, s'immisce en permanence dans les affaires intérieures du Laos et de ce que la population de ce pays n'a pas le moyen d'exprimer son point de vue par l'intermédiaire d'un parlement démocratiquement élu,
 - E. Horrifié par les témoignages contenus dans le rapport présenté au Congrès des Etats-Unis par l'ancien Secrétaire d'Etat américain selon lesquels des armes chimiques ont été utilisées pour expulser certains peuples montagnards du Laos de leurs villages et de leurs champs,
 - F. Considérant que la paix en Asie du Sud-est est indivisible et qu'un règlement durable au Cambodge doit nécessairement s'étendre au Laos voisin ;
1. INVITE les Ministres des Affaires Etrangères des dix Etats membres de la Communauté Européenne (*) réunis dans le cadre de la coopération politique à examiner le problème du Laos dans le contexte global de la paix en Asie du Sud-est et à signifier sans délai et avec force l'exigence que les troupes étrangères quittent le territoire laotien, que toute ingérence étrangère dans les affaires du Laos cesse et que le peuple laotien ait dès que possible l'occasion de s'exprimer de façon libre et démocratique ;

(*) (NDLR) Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Royaume-Uni.

- a) à veiller à ce que tout débat futur concernant le règlement du problème cambodgien soit étendu aux problèmes comparables qui se posent au Laos ;
- c) à insister pour que le groupe international d'experts institué par les Nations Unies pour vérifier les témoignages de la guerre chimique au Laos termine ses travaux le plus vite possible ;
- d) à demander à la Commission d'étudier la situation des réfugiés laotiens en Thaïlande pour soutenir celui-ci dans ses efforts louables pour accueillir ces réfugiés ;
- e) à intervenir pour faciliter la réunification des familles et plus généralement à promouvoir les relations normales entre les résidents de la Communauté et les pays du Sud-est asiatique, le Laos en particulier.

2. CHARGE son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres réunis dans le cadre de la coopération.

-----ooOoo-----

Annexe V

Résolutions du Sénat et du Congrès américain

Vol. 144 WASHINGTON, MERCREDI 29 JUILLET
1998 N°104

Procès-verbal du Sénat
des Etats-Unis d'Amérique
Débats du 105^{ème} Congrès, deuxième session

Résolution du Sénat N° 204

EXPRIMANT L'AVIS DU SENAT
CONCERNANT LE RESPECT DE LA
DEMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
POPULAIRE LAO

RESOLUTION N°240

- Considérant qu'en 1975 la faction du Pathet Lao a supplanté le gouvernement existant et la Famille Royale et a établi une "République Démocratique Populaire" en violation à la Déclaration sur la Neutralité du Laos de 1962 et son Protocole ainsi qu'aux accords de Vientiane de 1973 sur le Laos;
- Considérant que depuis le renversement du gouvernement en place, en 1975, le Laos a été sous le seul pouvoir du Parti Démocratique et Populaire Lao;
- Considérant que la Constitution actuelle prévoit la protection des Droits de l'Homme et que le Laos est signataire des traités internationaux concernant les Droits civils et politiques;
- Considérant que le Laos est devenu Membre de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est qui appelle à la promotion des sociétés ouvertes dans chaque Etat Membre à l'horizon 2000;
- Considérant que le Rapport du Département d'Etat sur la "Pratique des Droits de l'Homme dans divers Etats pour 1997" note que le gouvernement a seulement légèrement atténué les restrictions sur les libertés fondamentales et a commencé à légiférer sur les Droits inscrits dans la Constitution lao et qu'il continue à restreindre notablement les libertés de parole, de réunion, de croyance religieuse, et
- Considérant que le 30 janvier 1998, le gouvernement lao a arrêté et détenu quarante quatre personnes au cours d'un séminaire biblique à Vientiane et que

le 25 mars il a condamné treize croyants chrétiens de ce groupe à des peines allant de trois à cinq ans de prison pour "incitation à la division populaire, entrave à l'action gouvernementale et acceptation de fonds étrangers pour la promotion du culte religieux"

AINSI ET EN CONSEQUENCE, afin qu'il y soit résolu, le Sénat estime que le gouvernement actuel du Laos devrait :

1. Respecter les normes internationales concernant les Droits de l'Homme, les libertés démocratiques pour le peuple lao et respecter totalement ses engagements concernant ces normes et ces libertés comme déjà spécifiées dans sa Constitution, dans les Traités Internationaux, dans la Déclaration sur la Neutralité du Laos en 1962 et dans son Protocole et dans les accords de Vientiane de 1973 sur le Laos ;
2. Proclamer qu'il réaffirme ses engagements à respecter la liberté du culte religieux ainsi que les autres Droits fondamentaux;
3. Enclencher véritablement un processus visant la démocratie, les Droits de l'Homme et des élections libres et justes au Laos et de donner l'assurance que les élections à l'Assemblée Nationale - présentement prévues pour 2002 - seront librement disputées;
4. Donner libre accès aux organismes internationaux chargés de vérifier les respect des Droits de l'Homme, y compris le Comité International de la Croix Rouge, quand cela est nécessaire, aux prisons lao et à toutes parties du territoire pour enquêter sur les allégations de violation des Droits de l'Homme, y compris celles perpétrées contre le peuple hmong.

-----ooOoo-----

RESOLUTION N° 169

Adoptée le 13 mai 1999 par le 106^{ème} Congrès de
la Chambre des Représentants américains
(traduction)

Exprimant l'avis de la Chambre des Représentants concernant le respect de la démocratie, les élections libres et les droits de l'Homme en République Démocratique Populaire Lao ;

- Considérant que, depuis le renversement du gouvernement royal lao en 1975, le Laos a été sous pouvoir unique du Parti Révolutionnaire du peuple lao ;
- Considérant que la présente Constitution lao prévoit une large liberté pour le peuple lao, y compris la liberté de parole, la liberté de réunion et la liberté de religion, et que le Laos est signataire des conventions internationales sur le génocide, la discrimination raciale, la discrimination contre les femmes, contre les crimes de guerre et pour les droits de l'enfants ;
- Considérant que, depuis juillet 1997, le Laos est membre de l'Assemblée des Nations du Sud-est asiatique (ASEAN), une organisation qui fait ressortir une

vision, pour l'an 2020, d'une assemblée composée de " sociétés ouvertes...gouvernées avec le consentement et une grande participation du peuple " et "concentrées sur le bonheur et la dignité de l'être humain et le bien-être de la communauté " ;

- Considérant que malgré la Constitution lao et l'adhésion du Laos à l'ASEAN, le rapport du Département d'Etat sur la pratique des Droits de l'Homme au Laos, en 1998, note que le gouvernement lao restreint les libertés de parole, de réunion, d'association et de religion ;
- Considérant qu'Amnesty International relate que de sérieux problèmes persistent dans l'exercice du gouvernement lao en matière des Droits de l'Homme, y compris le maintien en détention de prisonniers de conscience dans d'extrêmes sévères conditions tel le cas d'un prisonnier de conscience détenu sans jugement depuis 1996, enchaîné et entravé à un tronc d'arbre pendant une période de 20 jours ;
- Considérant que Thongsouk Saysankhi, un prisonnier politique condamné à 14 années d'emprisonnement en novembre 1992 après un jugement inéquitable et grossier, mourut en février 1996 à la suite de complications diabétiques après avoir été détenu dans de sévères conditions et sans médicaments ;
- Considérant qu'il y a encore au moins 5 personnes identifiées, emprisonnées dans le système carcéral du gouvernement lao depuis de longues années, et la possibilité de l'existence d'autres prisonniers dont les noms restent inconnus ;
- Considérant que des rapports dignes de foi continuent à faire état de violations aux Droits de l'Homme commis par les forces de sécurité du gouvernement lao, y compris des détentions et des menaces arbitraires ;
- Considérant que deux citoyens américains, M. Houa Ly, résidant à Appleton (Wisconsin), et M. Michael Vang, résidant à Fresno (Californie), en voyage le long de la frontière entre le Laos et la Thaïlande le 19 avril 1999, ont disparus ;
- Considérant que les familles de MM Ly et Vang n'ont pu apprendre que très peu de la part du gouvernement américain de ce qu'il est advenu de leurs chers parents ;
- Considérant que le Congrès ne saurait tolérer aucune arrestation, enlèvement, emprisonnement ou disparition injustifiés, ni aucun acte d'agression à l'encontre de citoyens des Etats-Unis par un gouvernement étranger ;

AINSI ET EN CONSEQUENCE

1) La Chambre des Représentants décide que le présent gouvernement du Laos devrait

A) respecter les règles internationalement reconnus des Droits de l'Homme, les libertés démocratiques du peuple du Laos et honorer pleinement ses engagements vis-à-vis de ses règles et libertés comme inscrites dans sa Constitution et sa participation et accords au sein d'organisations internationales ;

B) publier officiellement un communiqué réaffirmant spécifiquement ses

engagements de protéger la liberté de religion et autres principes fondamentaux des Droits de l'Homme ;

C) instituer pleinement un système électoral démocratique, avec une participation ouverte, libre, élections impartiales par des votes secrets, qui prendrait effet dès les prochaines élections parlementaires prévues pour 2002 ; et

D) autoriser les commissions internationales de contrôles des Droits de l'Homme, de la Croix Rouge et d'Amnesty International d'accéder sans restriction à toutes les prisons et dans chaque région du pays afin d'enquêter sur les présumées accusations contre les Droits de l'Homme, y compris celles à l'encontre des minorités hmongs ; et

2) La Chambre des Représentants

A) déplore la disparition de Houa Ly et Michael Vang qu'elle considère comme étant une préoccupation qui mérite l'attention du Congrès ;

B) exhorte le gouvernement lao de remettre MM. Ly et Vang ou leurs dépouilles sans délai aux autorités américaines et leurs familles aux Etats-Unis, s'il est prouvé que le gouvernement lao est responsable de la disparition de MM. Ly et Vang ;

C) met en garde le gouvernement lao des graves conséquences, y compris de sanctions, en cas d'arrestation injustifiée, enlèvement, emprisonnement, disparition ou tout autre acte d'agression contre des citoyens américains ; et

D) prie le Département d'Etat et autres organisations américaines d'apporter un maximum d'informations au sujet de la disparition de MM. Ly et Vang.

-----ooOoo-----

Annexe VI

Résolution du Parlement européen sur la situation en matière des droits de l'Homme en République Démocratique Populaire Lao Adoptée le 15 février 2001

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur la République Démocratique Populaire lao,
 - vu l'accord cadre signé le 29 avril 1997 entre l'Union européenne et la RDP lao, établissant les bases de la coopération entre les deux parties,
 - vu la «Déclaration de Vientiane » adoptée à l'issue de la 13^{ème} conférence interministérielle UE-ASEAN des 11 et 12 décembre 2000,
- A. considérant que le Laos coordonne jusqu'en 2002 les relations entre l'Union européenne et l'ASEAN, et qu'il a donc joué un rôle moteur en vue de promouvoir la Déclaration de Vientiane, notamment les dispositions selon lesquelles les pays signataires «s'engagent à promouvoir et à protéger l'ensemble des droits des êtres humains »,
- B. considérant que de nombreux rapports internationaux font état dans ce pays de violations graves et répétées des droits de l'homme, en particulier la détention arbitraire de prisonniers politiques dans des conditions qui portent atteinte à la dignité et à la vie humaine et la répression de manifestations réclamant les respects des droits fondamentaux, le principe d'élections libres, le multipartisme et la démocratie,
- C. considérant notamment les cas des prisonniers politiques MM. Thongsouk Saysangkhi (mort en prison en 1998), Latsamy Khamphoui et Fèng Sakchittaphong, les responsables du "Mouvement du 26 octobre 1999", MM. Thongpraseuth Keuakoun, Khamphouvieng Sisaat, Sèng-Aroun Phengphanh, Bouavan Chanmanivong et Kèochay, ainsi que le leader de la "Marche du 17 novembre 2000", M. Phommachanh Phannorath, encore détenus sans avoir été jugés et dans des conditions contraires aux règles internationales,
- D. saluant la signature par le gouvernement lao, le 7 décembre 2000, des deux conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme, l'une concernant les droits civils et politiques, et l'autre les droits économiques, sociaux et culturels,
- E. considérant que le changement réel vers la démocratie est une des conditions nécessaires en vue d'aboutir de façon pacifique à la réconciliation nationale et au développement du Laos,

1. invite les autorités laotiennes à procéder au plus vite à la ratification et à la mise en œuvre des deux conventions de l'ONU sur les droits de l'homme ;
2. demande au gouvernement de la RDP lao de libérer tous les prisonniers de conscience et de garantir le plein exercice de leurs droits fondamentaux, qu'ils soient politiques, civils ou religieux ;
3. demande aux autorités laotiennes de promouvoir le principe de réconciliation nationale et de prendre les mesures nécessaires pour engager le pays sur la voie de la démocratie ;
4. demande aux autorités laotiennes de garantir l'exercice de la liberté de la presse sous toutes ses formes, y compris la circulation des informations sur Internet ;
5. demande à sa délégation compétente de traiter des sujets susmentionnés lors de la prochaine rencontre interparlementaire UE-RDP lao ;
6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et au Président de la RDP lao.

[Références : RC.432442 FR.doc - PE.300.226 - PE.300.324-PE.300.245-PE.255 : RC]

-----ooOoo-----

RESOLUTION DU PARLEMENT EUROPEEN
SUR LA SITUATION
EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DU LAOS
ADOPTÉE LE 15 NOVEMBRE 2001

Le Parlement européen,

- Vu l'Accord de coopération entre la Communauté européenne et la République Démocratique Populaire du Laos,
 - Vu sa résolution du 15 février 2001 sur la situation au Laos,
- A. Considérant l'arrestation, le 26 octobre 2001 à Vientiane, du député européen Olivier Dupuis, de Sivja Manzi, de Bruno Mellano, de Massimo Lensi et de Nicolai Khramov, membres du Parti radical transnational qui manifestaient de façon non-violente en faveur de la démocratie et de la réconciliation au Laos à l'occasion du deuxième anniversaire du "Mouvement du 26 octobre 1999" dont les principaux leaders, Bouavanh CHANMANIVONG, Khamphouvieng SISA-AT, Thongpraseuth KEUAKOUN, Sèng-Aloun PHENGPHANH et KEOCHAY ont disparu depuis lors ;

- B. Considérant que M. Olivier Dupuis et les quatre autres personnes ont été incarcérés pendant quatorze jours dans des conditions de détention particulièrement pénibles ;
- C. Condamnant le refus opposé pendant plusieurs jours aux représentants diplomatiques des pays membres concernés et de la Russie ainsi qu'aux avocats de rencontrer les personnes arrêtées, droit reconnu par la Convention sur les relations consulaires du 24 avril 1963 ;
- D. Considérant que la condamnation des personnes arrêtées à deux ans de prison avec sursis pour "propagande contre la République Démocratique Populaire lao dommageable à la sécurité et à la stabilité du pays" par le tribunal de Vientiane est manifestement contraire à la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* et à la Constitution de RDP du Laos elle-même ;
- E. Soulignant que l'Accord de coopération signé entre la Communauté européenne et la République Démocratique Populaire du Laos est basé sur le "respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme, tels que énoncés dans la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* (article 1) et que le non-respect de cette condition constitue un "cas de violation substantielle" aux termes de l'article 19 et de l'Annexe I, permettant de constater la non-exécution de l'Accord par l'une des parties ;
- F. Soulignant le comportement des autorités laotiennes, non seulement à l'égard d'un député européen et de quatre membres du Parti radical transnational, mais aussi en ce qui concerne l'arrestation et la disparition des cinq leaders du "Mouvement du 26 octobre 1999", constitue visiblement une très grave violation des principes démocratiques définis par la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, et doit donc être considéré comme un non-respect de l'Accord de coopération entre la Communauté et le Laos ;
- G. Considérant les nombreuses démarches politiques et diplomatiques entre les Etats dont sont ressortissants les cinq détenus par le Président du Parlement européen, par le Conseil, par la Commission et par le Haut Représentant pour la PESC [politique étrangère et de sécurité commune] en vue d'un dénouement de la situation ;
- H. Profondément inquiet quant à la situation politique générale du Laos qui est sous l'emprise du parti unique au pouvoir depuis 1975 et dont la population - parmi les plus pauvres de la planète - vit dans l'absence de démocratie et de droit ;

1/ salue la libération du député européen Olivier Dupuis et des quatre militants européens ; souligne l'action du gouvernement italien et tout particulièrement de son sous-secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères qui s'est rendu sur place et a pu les rapatrier, ainsi que les efforts des représentants des Institutions de l'Union et des gouvernements des Etats membres et de la Russie qui sont intervenus tout au long de la détention ;

2/ condamne vigoureusement l'attitude des autorités politiques et judiciaires

laotiennes à l'égard d'un membre du Parlement européen et des quatre autres militants radicaux qui, en manifestant de façon non-violente par solidarité avec les leaders du "Mouvement du 26 octobre 1999", ont agi selon les droits garantis par la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* et dans l'esprit des requêtes formulées par le Parlement européen dans sa résolution du 15 février dernier ;

3/ exprime sa vive préoccupation sur le sort des leaders du "Mouvement du 26 octobre 1999" et de tous les prisonniers d'opinion ainsi que sur le non-respect des principes démocratiques au Laos ;

4/ constate que les autorités laotiennes semblent ignorer les clauses pertinentes de l'Accord de coopération avec la Communauté européenne et demande par conséquent à la Commission et au Conseil d'adresser une ferme protestation aux autorités laotiennes à ce sujet, en demandant la convocation de la commission mixte prévue à l'article 14, avec à l'ordre du jour les questions suivantes :

- a) des informations précises sur le sort des cinq leaders étudiants arrêtés le 26 octobre 1999 et dont on est sans nouvelles depuis lors ;
- b) l'engagement de la part du gouvernement de la RDP du Laos de garantir le respect des droits civils et politiques reconnus par la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* et de se conformer aux requêtes contenues dans la résolution du Parlement européen adoptée le 15 février 2001, y compris l'abolition de l'article 59 du code pénal laotien qui prévoit une peine de un à cinq ans de prison pour "propagande contre le gouvernement".

5/ demande à la Commission, au Conseil et aux Etats membres de tout mettre en œuvre pour s'assurer que le procès à l'encontre des cinq leaders laotiens inculpés se déroule dans les plus brefs délais et dans le respect des normes internationales ainsi que de la Constitution de la RDP du Laos elle-même ;

6/ charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil ainsi qu'aux gouvernements et aux parlementaires membres et aux gouvernements et aux parlements de la Russie et de la RDP du Laos.

-----ooOoo-----

Annexe VII

Note du ministère des Affaires Etrangères Françaises

République française
Ministère des Affaires Etrangères
Bureau des biens et intérêts français à l'étranger

Nouvelles dispositions législatives prises par le gouvernement de la République Démocratique Populaire du Laos :

La législation laotienne sur la propriété est, pour l'essentiel, régie par les lois du 27 juin 1990 concernant les propriétés bâties et leur contenu et du 12 avril 1997 sur les terres.

La loi foncière de 1997 stipule que l'Etat laotien est propriétaire de l'ensemble des terres dont il assure la gestion et la distribution. Les particuliers disposent uniquement d'un droit d'usage ; celui-ci est cessible et peut être l'objet de transactions. Les étrangers peuvent, à l'instar des ressortissants locaux, obtenir ce droit d'usage.

Les propriétaires laotiens ayant quittés leur pays dès 1975 et adopté une autre nationalité sont exclus de cette disposition et ne peuvent se prévaloir d'aucun droit de propriété ni prétendre à une restitution de biens.

Les propriétaires français d'origine, quel que soit leur lieu de naissance ou celui de leurs ayants droit, peuvent, s'ils ont conservé leurs titres de propriétés originaux, déposer une demande d'enregistrement de leurs terres auprès du bureau de gestion des terres de la province, de la préfecture ou de la région spéciale où sont situées les dites terres. En cas de réponse positive, un droit d'usage peut leur être consenti.

Les demandes doivent être formulées auprès des autorités laotiennes dans un délai de trois ans à compter de la date de promulgation de la loi du 12 avril 1997, soit avant le 20 avril 2000. Passé ce délai, le droit d'usage ne pourrait plus être attribué. Les personnes souhaitant faire enregistrer leurs biens (terres ou habitations) doivent obligatoirement se déplacer au Laos, munies de leurs titres de propriétés originaux.

Un recensement des terres, devant en principe prendre fin en avril 2000, a été engagé par les autorités locales. Il concernerait également les habitations quelle que soit la nationalité des propriétaires.

Tout litige concernant les biens occupés illégalement par des tiers de bonne ou de mauvaise foi, pourra trouver son règlement à l'occasion de la procédure de recensement des terres (loi de 1990).

N.B. du ministère français des Affaires Etrangères : L'attention des personnes concernées est toutefois appelée sur le fait que les démarches engagées sur place seront vraisemblablement très longues et leur résultat aléatoire, l'application sur le terrain des textes législatifs pouvant rencontrer des obstacles qu'il sera difficile de lever.

-----ooOoo-----

Annexe VIII

Amnesty International - Rapport 2001

L A O S (Asie-Pacifique)

Les libertés d'expression, d'association et de religion demeuraient soumises à de sévères restrictions. Il était difficile aux organisations internationales ou locales de surveiller la situation des droits humains en raison du contrôle strict exercé par le gouvernement sur l'information. Au moins cinq personnes ont été arrêtées après une série d'attentats à la bombe. Trois prisonniers politiques ont été maintenus en détention dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. De nouvelles informations donnaient à penser qu'un très grand nombre de personnes étaient détenues en raison de leur foi chrétienne. On ne savait toujours rien du sort des manifestants arrêtés en octobre 1999.

Contexte.

Le pays a connu une vague d'attentats à la bombe à partir du mois de mars. Au moins neuf engins explosifs placés dans des lieux publics très fréquentés, à Vientiane principalement, ont fait un mort et des dizaines de blessés. Aucun groupe n'a revendiqué ces attentats, mais les autorités auraient arrêté cinq personnes. Leur nom n'a pas été communiqué, et l'on ignorait si elles avaient été inculpées et jugées. En juillet, dans le village frontalier de Vang Tao (province de Champassak), les bureaux du service des douanes et de l'immigration ont été la cible d'une attaque armée, qui serait le fait d'un groupe d'opposition armée. Six personnes ont été tuées par les forces de sécurité laotiennes, et 28 autres ont été arrêtées après avoir fui en Thaïlande. Selon des informations non confirmées, au moins 15 personnes auraient été interpellées en novembre à la suite d'une manifestation pacifique organisée à Sanasomboune (province de Champassak). Il semble que les manifestants, qui étaient au moins 300, défilaient pour réclamer la justice sociale et la démocratie.

En décembre a eu lieu au Laos la première réunion depuis 1997 réunissant des ministres de pays de l'Union européenne et de pays membres de l'Association des nations du Sud-est asiatique (ANASE).

Prisonniers politiques.

Les autorités laotiennes ont continué d'appliquer la politique du secret en matière d'emprisonnement politique. Au moins cinq manifestants anti

gouvernementaux arrêtés en octobre 1999 ont été maintenus en détention. Le fait qu'aucune information officielle n'ait été fournie concernant les charges retenues contre ces personnes ou le lieu où elles étaient détenues renforçait les craintes que l'on pouvait avoir quant à leur sécurité. Thongpraseuth Keuakoun, Khamphouvieng Sisaath, Seng-Aloun Phengphanh, Bouavanh Chanmanivong et Kèochay étaient tous membres du "Mouvement du 26 octobre 1999" des étudiants laotiens pour la démocratie, qui avaient tenté d'appeler publiquement les autorités à respecter les droits humains, à libérer les prisonniers politiques, à instaurer le multipartisme et à organiser des élections en vue de constituer une nouvelle Assemblée nationale. Sinh Sanay et sa sœur Sinh Kèota auraient également été appréhendés en octobre pour leur participation à l'organisation de la manifestation. Les autorités ont prétendu qu'il n'y avait eu ni mouvement de protestation ni arrestations, et ce en dépit des récits de témoins oculaires.

Sing Chanthakoumane et Pangtong Chokbengboun, deux prisonniers politiques, incarcérés en 1975 et détenus depuis lors aux fins de «rééducation» sans avoir été inculpés ni jugés, puis condamnés à la détention à perpétuité en 1992 à l'issue d'un procès inéquitable, étaient toujours incarcérés dans le camp n°7, situé dans la province de Houaphan.

Les prisonniers d'opinion Feng Sakchittaphong et Latsamy Khamphoui, tous deux âgés de soixante ans, étaient toujours détenus dans le camp n°7, qui se trouve dans une région reculée de la province de Houaphan. Les deux hommes avaient été arrêtés en 1990 et condamnés en 1992 à une peine de quatorze ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique. Bien qu'ils aient été accusés d'atteinte à la sûreté nationale, ils étaient, semble-t-il, détenus uniquement pour avoir, sans user de violence, réclamé une réforme pacifique du système politique et économique du pays. Leurs conditions de détention étaient toujours aussi pénibles : les deux hommes étaient notamment maintenus dans l'obscurité presque tout le temps et n'étaient autorisés à se baigner dans un cours d'eau qu'une fois par semaine, voire toutes les deux semaines. Leur état de santé était précaire, la nourriture et les soins qu'ils recevaient insuffisants. Des restrictions draconiennes limitaient les droits de visite de leurs proches.

Persécutions pour motifs religieux.

Les mesures limitant la liberté de religion n'avaient toujours pas été levées, les autorités tenant en suspicion, semble-t-il, toute personne membre d'un groupe chrétien minoritaire non reconnu officiellement. De nouvelles informations donnaient à penser qu'un très grand nombre de personnes de confession chrétienne avaient été arrêtés en 1999 et se trouvaient toujours en détention, et que des dizaines d'autres auraient été interpellées tout au long de l'année 2000. Les fidèles appartenant à des communautés chrétiennes minoritaires échappant au contrôle de l'Etat auraient été invités à abjurer leur foi par écrit, sous peine d'être emprisonnés, de voir leurs biens confisqués et les membres de leur

famille chassés de leur domicile et réinstallés de force ailleurs. Les autorités auraient en outre imposé la fermeture d'églises non reconnues officiellement. Des incidents auraient eu lieu dans différentes provinces du pays : Attopeu, Champassak, Houaphan, Louang Namtha, Luang-Prabang, Phongsaly, Savannakhet et Vientiane.

Trois pasteurs arrêtés en juillet 1999 dans la province de Luang-Prabang et condamnés à cinq ans d'emprisonnement souffraient, semble-t-il, d'un état de santé très précaire. Les pasteurs Boonmy, Sisamouth et Onechanh ont été arrêtés ainsi que 13 autres pasteurs et anciens de différents villages. Au nombre des personnes arrêtées en 2000 figuraient le révérend Savath Heunlith, le pasteur Thongla et le pasteur Thongsouth, interpellés en mai dans la province de Sayabouri, ainsi que le pasteur Ah Lon, qui aurait été incarcéré pour trois ans dans une prison de la province de Borikhane.

□ Pa Tood, un producteur de riz et responsable d'un groupe religieux local qui avait été arrêté en mars 1999 avec 15 autres personnes dans la province de Savannakhet, était toujours détenu dans la prison de la ville de Savannakhet. Il aurait été placé à l'isolement, dans un carcan, parce qu'il refusait d'abjurer sa foi.

□ Khamtanh Phousy, prisonnier d'opinion arrêté en 1996, était toujours détenu au camp n°7 dans la province de Houaphan. Ancien officier converti au christianisme, il a été condamné à sept ans d'emprisonnement pour «irresponsabilité *dans son travail* » et corruption. Amnesty International estimait que les charges retenues contre lui revêtaient un caractère politique.

Torture et mauvais traitements.

La torture et les mauvais traitements dans les postes de police étaient monnaie courante. Une personne qui avait été interrogée à ce sujet racontait que des policiers avaient frappé à coups de poing et de pied, pour le faire avouer, l'un de ses proches soupçonné d'infractions de droits communs, et voyait dans cet épisode une «*pratique normale* ».

Les prisonniers étaient en règle générale détenus dans des conditions s'apparentant à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. D'après les informations dont nous disposons, les passages à tabac, l'immobilisation dans un carcan durant des périodes prolongées, la privation de lumière, l'insuffisance de nourriture, d'eau et de médicaments, et l'utilisation de cachots figuraient au nombre des tortures et des mauvais traitements infligés aux prisonniers. En outre, les contacts avec les familles n'étaient pas autorisés.

Réponses officielles.

Dans leurs réponses, les diplomates de certaines ambassades du Laos, contactés par Amnesty International, disaient ne rien savoir des cas particuliers

de prisonniers évoqués par l'organisation, et ils rejetaient comme non fondées les préoccupations de cette dernière relative aux violations des droits humains.

Traités ratifiés ou signés en 2000.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

-----ooOoo-----

Annexe IX

Composition des 3 GPUN

1^{er} Gouvernement Provisoire d'Union Nationale

(19 novembre 1957)

Prince Souvanna-Phouma (neutre) : Premier ministre, Président du Conseil, ministre de la Défense nationale ;

Prince Souphanouvong (nlhx) : ministre du Plan, de la Reconstruction et de l'Urbanisme ;

Phoumi Vongvichit (nlhx) : ministre des Cultes et des Beaux-arts ;

Katay D. Sasorith (droite) : ministre de l'Intérieur, de l'Economie et de la Prévoyance sociale ;

Phoui Sananikone (droite) : ministre des Affaires étrangères ;

Leuam Insixiengmay (droite) : ministre des Finances et de la Justice ;

Nhouy Abhay (neutre) : ministre de l'Education nationale et Sports & Jeunesse ;

Oudom Sananikone (droite) : ministre de la Santé, des Postes & Télécoms.

2^{ième} Gouvernement Provisoire d'Union Nationale

(23 juin 1962)

Prince Souvanna-Phouma (neutre) : Premier ministre, Président du Conseil, ministre de la Défense nationale, des Anciens combattants et des Affaires sociales ;

Prince Souphanouvong (nlhx) : vice Premier ministre, ministre de l'Economie et du Plan ;

Phoumi Nosavan (droite) : vice Premier ministre, ministre des Finances ;

Leuam Insixiengmay (droite) : ministre de l'Education nationale, des Beaux-arts et des Sports & jeunesse ;

Ngon Sananikone (droite) : ministre des Travaux publics et des Transports ;

Phéng Phongsavanh (neutre) : ministre de l'Intérieur et de la Prévoyance sociale ;

Phoumi Vongvichit (nlhx) : ministre de l'Information, de la Propagande et du Tourisme ;

Quinim Pholséna (neutre) : ministre des Affaires étrangères ;

Tiao Sisoumang Sisaleumsack (neutre) : ministre des Postes et des Télécoms ;

Bounthan Songvilay (neutre) : ministre des Cultes ;

Khamsouk Kèola (neutre) : ministre de la Santé publique ;

Khoun One Voravong (neutre) : ministre de la Justice ;
Phouangphet Phanareth (droite) : secrétaire d'Etat aux Finances ;
Kèo Viphakone (droite) : secrétaire d'Etat à la Prévoyance sociale ;
Bounthong Voravong (nlhx) : secrétaire d'Etat à l'Education nationale, aux Beaux-arts et Sports & jeunesse ;
Khamfeuan Tounalom (nlhx) : secrétaire d'Etat à l'Economie et au Plan ;
Tiao Souk Vongsak (nlhx) : secrétaire d'Etat aux Travaux publics et Transports ;
Heuane Monkholvilay (droite) : secrétaire d'Etat aux Anciens combattants ;
Khamphéng Bouphe (neutre) : secrétaire d'Etat aux Affaires sociales.

3^{ième} Gouvernement Provisoire d'Union nationale (5 avril 1974 – 2 décembre 1975)

VT : membre de la partie de Vientiane (droite).
VT-N : membre de la partie de Vientiane – neutraliste.
NLHX : membre de la faction du Nèò-Lao-Hakxat (gauche).

Prince Souvanna-Phouma (VT-N) : Premier ministre, Président du Conseil ;
Phoumi Vongvichit (NLHX) : Vice-premier ministre, ministre des Affaires étrangères ;
Tianethone Chantharangsi (VT) : secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères ;
Leuam Insixiangmay (VT) : Vice-premier ministre, ministre de l'Education nationale, des Beaux-arts, des Sports & Jeunesse ;
Ounneua Phimmasoné (NLHX) : secrétaire d'Etat à l'Education nationale ;
Chao Sisouk Na Champassak (VT) : ministre de la Défense nationale ;
Kham Ouan Bouphe (NLHX) : secrétaire d'Etat à la Défense nationale ;
Phéng Phongsavanh (VT-N) : ministre de l'Intérieur et des Affaires sociales ;
Deuane Sounnarath (NLHX) : secrétaire d'Etat à l'Intérieur ;
Tiao Souk Vongsak (NLHX) : ministre à l'Information, à la Propagande et au Tourisme ;
Ouday Souvannavong (VT) : secrétaire d'Etat à l'Information ;
Khamking Souvanlasy (VT) : ministre de la Justice ;
Somvang Sensithit (NLHX) : secrétaire d'Etat à la Justice ;
Ngon Sananikone (VT) : ministre des Finances ;
Boutsabong Souvannavong (NLHX) : secrétaire d'Etat aux Finances ;
Kou Souvannaméthi (NLHX) : ministre des Cultes ;
Soukan Vilaysane (VT-N) : secrétaire d'Etat aux Cultes ;
Soth Petrasy (NLHX) : ministre à l'Economie et au Plan ;
Somphou Oudomvilay (VT) : secrétaire d'Etat à l'Economie et au Plan ;
Khamphay Abhay (VT) : ministre de la Santé publique ;

Khamlieng Pholséna (NLHX) : secrétaire d'Etat à la Santé publique ;
Singkapo Chounlamany (NLHX) : ministre des Travaux publics et des Transports ;
Houmphanh Saignasith (VT) : secrétaire d'Etat aux Travaux publics ;
Khamphéng Boupha (NLHX) : ministre des Postes & Télécoms. ;
Touby Lyfoung (VT) : secrétaire d'Etat aux Postes & Télécoms.

Annexe X

Chronologie du Laos moderne (1945-2005)

1945

09 mars	L'armée japonaise attaque les garnisons françaises en Indochine. Au Laos, elle occupe Vientiane ; les autorités françaises créent une force de résistance.
16 mars	Le prince Héritier Savang Vatthana ordonne le soulèvement général contre l'occupant.
04 avril	Les Japonais occupent Luang-Prabang.
08 avril	Sous l'égide japonaise, proclamation à Luang-Prabang de l'unité et de l'indépendance du Laos par le roi.
15 août	Reddition des troupes japonaises en Indochine
30 août	Le roi réaffirme la continuité du protectorat français.
02 sept.	Capitulation japonaise dans le Pacifique.
	Création du "Mouvement d'Indépendance Nationale"[<i>Lao-Issara</i>] à Vientiane par le prince Phetsarath.
12 sept.	Arrivée au Laos des forces chinoises chargées de désarmer les troupes japonaises au nord du 16 ^{ème} parallèle et l'Angleterre ayant la même mission concernant le sud de cette ligne, conformément aux accords de Potsdam du 17 juillet dernier.
14 sept.	Le prince Boun Oum invite les troupes françaises à entrer à Paksé.
15 sept.	Le prince Phetsarath annonce la formation du royaume Lao, remplaçant le royaume de Luang-Prabang, et création d'un gouvernement " <i>Lao-Issara</i> " sous sa présidence.
08 octobre	Le prince Souphanouvong crée le "Comité du Laos Indépendant".
10 octobre	Sous l'impulsion de la France, le roi destitue le prince Phetsarath, vice-roi et premier ministre.
12 octobre	Proclamation de l'indépendance par le gouvernement provisoire dirigé par le prince Phetsarath.
14 octobre	Investiture du gouvernement " <i>Lao-Issara</i> ".
17 octobre	Arrivée des troupes de la 93 ^{ème} division du Kuomintang à Luang-Prabang.
30 octobre	Fusion entre le Comité du Laos Indépendant et le gouvernement Lao-Issara.
30 octobre	Convention militaire entre le Vietminh et le Lao-Issara.
01 nov.	Traité entre le Lao-Issara et le Vietminh constituant un "Front commun de lutte". Le prince Souphanouvong arrive à Vientiane pour devenir ministre de la Défense du gouvernement Lao-Issara présidé par Xieng Mao Vilay.
04 nov.	Destitution du roi Sisavang Vong et du prince héritier Savang Vatthana à Luang-Prabang par les représentants du Lao-Issara. Le prince Phetsarath est nommé Chef de l'Etat.

1946

8 février	1 ^{ière} rencontre entre le général de brigade R. Salan, délégué militaire de l'amiral d'Argenlieu (Haut Commissaire et Cdt en Chef en Indochine) et Hô Chi Minh, Pt de la RDVN.
Mars	Le prince Souphanouvong réorganise la résistance lao contre le retour des Français.
17 mars	Les forces françaises "libèrent" Savannakhet.

21 mars	Echec du soulèvement mené par Souphanouvong à Thakhek contre l'occupation française. Souphanouvong, blessé, est évacué sur l'hôpital de Nakhon Phanom (Siam).
23 avril	Ré intronisation du roi Sisavang Vong.
24 avril	Sous le commandement du colonel de Crèvecœur, les forces franco-lao reprennent Vientiane. Le prince Phetsarath et son gouvernement se réfugient au Siam.
26 avril	Le prince Kindavong, frère cadet de Phetsarath, est nommé Ministre principal [jusqu'au 15 mars 1947].
13 mai	Les troupes françaises reprennent Luang-Prabang et le roi réaffirme son attachement à la France.
Juillet	Souphanouvong quitte Bangkok pour Hanoï et s'entretenir avec Hô-Chi-Minh et les dirigeants vietminh
17 août	<i>Modus vivendi</i> provisoire entre l'autorité française et le roi Sisavang Vong : autonomie interne du Laos.
26 août	Le prince Boun Oum renonce à ses droits sur le royaume de Champassak permettant ainsi le l'unification du royaume. Sisavang Vong devient roi du Laos dans sa totalité.
15 nov.	Les territoires de la rive droite du Mékong, annexés par le Siam en 1941, sont rétrocédés au Laos.

1947

Février	Echec de l'offensive Lao-Issara menée par Souphanouvong contre les forces franco-lao au Nord-Laos.
15 mars	1^{ère} séance de l'Assemblée constituante qui adopte la Constitution. Le prince Souvannarath succède à son frère Kindavong à la tête du gouvernement royal [jusqu'au 25 mars 1948].
11 mai	Promulgation de la Constitution par le roi.
19 juillet	Convention générale franco-lao consacrant l'indépendance du Laos dans le cadre de l'Union française.
24 août	Premières élections législatives au suffrage universel.
21 nov.	Ouverture de la 1^{ère} Assemblée Nationale du Laos comprenant 33 députés élus.

1948

Février	Divergences entre les exilés de Bangkok : le prince Souvanna-Phouma et Katay Don Sasorith, modérés, acceptent les concessions françaises, alors que Souphanouvong réclame l'unification du Mouvement d'Indépendance avec les partisans de Hô-Chi-Minh.
25 mars	Formation d'un gouvernement royal présidé par le prince Boun Oum Na Champassak [jusqu'au 2 février 1950].
24 avril	Ouverture du Conseil du roi.
16 août	Ouverture du Congrès national pour réviser la Constitution.

1949

20 févr.	Visite officielle du roi Norodom Sihanouk à Luang-Prabang.
16 mai	Exclusion de Souphanouvong du gouvernement Lao-Issara.
19 juillet	Signature à Paris de la Convention générale franco-laotienne consacrant l'indépendance du Laos qui devient un Etat associé au sein de l'Union française (avec le Cambodge et le Vietnam).

- 14 sept. Proclamation de la Constitution révisée.
24 octobre Les exilés de Bangkok annoncent la dissolution du "Mouvement Lao-Issara".
 Novembre Retour à Vientiane de la majorité des exilés de Bangkok sauf le prince Phetsarath (dépossédé de son titre de vice-roi) et Souphanouvong et ses partisans qui reprirent le maquis.

1950

- 06 février Conventions annexes franco-lao transférant les compétences détenues jusqu'alors par les Français aux autorités lao.
 07 février Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne reconnaissent l'indépendance du Laos au sein des Etats-Associés.
 27 février **Phoui Sananikone succède au prince Boun Oum comme Premier ministre [jusqu'au 15 octobre 1951].**
23 mars Création des Forces Armées Royales (F.A.R.) : le colonel Sounthone Pathammavong en est le Commandant en chef.
 13 avril Le transfert des compétences et les services administratifs au gouvernement lao, prévu par la Convention franco-laotienne, devient effectif.
 13 août Tentative de rapprochement entre Souphanouvong et Phetsarath.
 15 août Création et 1^{er} congrès du "**Nèo-Lao-Issara**" à Tuyen Quang (Nord-Vietnam) présidé par Souphanouvong à l'issue duquel est créé le gouvernement du Pathet-Lao.
 Septembre Implantation du Nèo-Lao-Issara dans les provinces de Samneua et de Phongsaly dans le Nord-Laos et jonction avec les forces de Sithon Kommadam au Sud-Laos.
 15 nov. Création du "Front commun de la lutte indochinoise".
 27 nov. Conférence de l'Union française à Pau.
 Décembre Le général de Lattre de Tassigny est nommé Haut-commissaire en Indochine.

1951

- 11 mars Le prince Souphanouvong signe l'alliance vietminh/khmer-issara et Nèo-Lao-Issara renforçant ses liens avec Hô-Chi-Minh, et naissance du Parti communiste lao.
 18 août Election de la deuxième législature.
 21 nov. **Formation du premier gouvernement Souvanna-Phouma [jusqu'au 18/10/1954].** Signature d'un accord de coopération économique avec les Etats-Unis.
 Décembre Visite officielle au Laos du général de Lattre de Tassigny, Haut Commissaire et Commandant en chef en Indochine.

1952

- 18 février Installation d'une Représentation royale du Laos à Paris.
 Mars A Samneua : création du "Parti des Travailleurs Lao" [*Phak Khonh Ngane Lao*].
 Avril Après la mort de De Lattre (11 janvier), le général Salan devient Commandant en chef en Indochine.
 Octobre Souphanouvong participe au "Congrès de la Paix pour l'Asie" à Pékin.

1953

- Mars **Les troupes vietminh entrent au Laos.**

13 avril	Offensive vietminh : Samneua est occupée par la division 312, Xieng-Khouang est harcelée par la division 304, Luang-Prabang est encerclée par la division 316.
10 mai	Repli des troupes viet de Xieng-Khouang et de Luang-Prabang.
14 mai	Décret de mobilisation générale au Laos.
29 mai	A Samneua : création d'un gouvernement de lutte.
22 oct.	Signature du "traité d'amitié et d'association franco-lao", entérinant l'indépendance du Laos.
24 déc.	Luang-Prabang de nouveau encerclé et Thakhek occupé par les viets, le Laos est coupé en deux.

1954

23 février	Les viets lèvent le siège de Luang-Prabang.
21 avril	Le prince Souvanna-Phouma, chef du gouvernement royal, décrète la neutralité du Laos et l'intégration du Pathet-lao.
7 mai	Chute de Diên-Biên-Phu.
26-27 juin	"Le complot de Chinaïmo" : attentat à la grenades faisant 7 tués et une cinquantaine de blessés dont des sous-officiers instructeurs français et désertion des coupables.
20 juillet	Signature des accords de Genève sur la cessation des hostilités en Indochine.
06 août	Cessez-le-feu effectif au Laos.
08 sept.	Attentat contre Phoui Sananikone : Kou Voravong, ministre de la Défense est mortellement blessé.
08 sept.	A Manille, pour protéger Le Vietnam du Sud, le Cambodge et le Laos du communisme, Eisenhower et Dulles crée l' Organisation du traité de l'Asie du Sud-est [OTASE] comprenant l'Australie, la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan (jusqu'au 7/11/73), les Philippines, la Thaïlande, et les USA. Ses activités cesseront le 30 juin 1977.
18 oct.	Le prince Souvanna-Phouma et son Gouvernement démissionnent.
25 oct.	Katay Don Sasorith forme le nouveau Gouvernement [jusqu'au 21/3/1956].
04 nov.	Le Pathet-Lao accepte le rétablissement de l'autorité royale dans les provinces de Phongsaly et Samneua.

1955

03 janvier	A Bangkok : négociations entre le gouvernement Katay et le Pathet-Lao qui se concluent par un échec dû aux désaccords concernant la réintégration du personnel civil et militaire du Pathet-Lao.
Janvier	Début de l'aide américaine : 150 millions de \$ US pour moderniser les FAR.
22 mars	Création du parti "populaire révolutionnaire lao" [<i>Phak Pasasonh Pativat Lao</i>].
18-25 avril	Conférence afro-asiatique à Bandung (Indonésie) prônant les 10 principes de la coexistence pacifique (29 pays dont 16 ex-colonies).
Juin	Attaque Pathet-Lao contre la garnison royale de Muong Peunh (province de Samneua).
Juillet	Rencontre stérile entre Katay et Souphanouvong à Rangoon.
14 déc.	Admission du Laos au sein de l'Organisation des Nations Unies.
25 déc.	Elections générales dans les dix provinces tenues par le gouvernement royal (sans la participation du Pathet-Lao) : victoire du "Parti progressiste" dirigé par Souvanna-Phouma et Katay Don Sasorith.

1956

06 janvier	Le Nèo-Lao-Issara est remplacé par le " Néo-Lao-Hakxat " (Front Patriotique
------------	--

- Lao) présidé par Souphanouvong, vice-Pt. Kaysorn Phommavhane.
- 21 mars** **Formation du 2^{ème} gouvernement Souvanna-Phouma [jusqu'au 9/5/1957].**
- 04 mai Reprise des pourparlers entre le gouvernement royal et le Nèo-Lao-Hakxat à Vientiane.
- 19-27 août Visite du prince Souvanna-Phouma aux Etats-Unis, en République Populaire de Chine et au Nord-Vietnam.
- 28 déc. Déclaration commune Souvanna-Phouma/Souphanouvong sur la formation d'un gouvernement d'union nationale, la dissolution du Pathet-Lao, la remise des provinces de Samneua et de Phongsaly aux autorités royales et l'entrée du Nèo-Lao-Hakxat au gouvernement royal.

1957

- 17 avril Le titre de "Maha Oupahat"(vice-roi) lui ayant été restitué, retour au Laos du prince Phetsarath après onze années d'exil.
- 18 avril Les provinces de Samneua et de Phongsaly sont remises au gouvernement royal par le Nèo-Lao-Hakxat.
- 09 mai Démission du gouvernement Souvanna-Phouma.
- 18 mai** **Remaniement du gouvernement Souvanna-Phouma [jusqu'au 19/11/1957]**
- 16 octobre Communiqué conjoint Souvanna-Phouma/Souphanouvong fixant les bases de la formation d'un gouvernement d'union nationale.
- 02 nov. Accord sur la constitution d'un gouvernement d'Union nationale et sur la reconnaissance du NLHX comme formation politique.
- 18 nov. Remise officielle des provinces de Samneua et Phongsaly au prince Héritier Savang Vatthana par Souphanouvong.
- 19 nov.** **Investiture du 1^{er} gouvernement d'union nationale** présidé par le prince Souvanna-Phouma, ayant le prince Souphanouvong comme ministre du Plan et Phoumi Vongvichit comme ministre des Cultes et des Beaux-Arts [jusqu'au 27 juillet 1958].

1958

- 18 février Intégration officielle de 1501 soldats PL au sein des FAR;
- 04 mai Elections législatives complémentaire : le NLHX gagne 9 sièges.
- 17 mai Création du "Comité de Défense des Intérêts Nationaux" (CDIN) composé d'intellectuels et d'officiers de droite.
- 19 juillet Ajournement "sine die" des activités de la CICS [Commission Internationale de Contrôle et de Surveillance].
- 27 juillet Démission du gouvernement Souvanna-Phouma après la suspension de l'aide américaine. Le prince est nommé ambassadeur à Paris.
- 18 août** **Formation du gouvernement d'extrême droite de Phoui Sananikone avec l'appui du CDIN comptant trois anciens ministres, quatre parlementaires, quatre CDIN, aucun membre du NLHX [jusqu'au 8/1/1960].**

1959

- 12 janvier Les généraux membres du gouvernement (Sounthone Pathammavong, Phoumi Nosavan, Oudone Sananikone) demandent la suppression du régime parlementaire.
- 14 janvier Les pleins pouvoirs sont accordés au gouvernement Phoui Sananikone après les incidents frontaliers avec le Nord-Vietnam.
- 09 mars Visite au Laos de Dag Hammarskjöld, Secrétaire général de l'ONU.
- 13 mai A Vientiane, mise en résidence surveillée des dirigeants du NLHX, y compris le

	prince Souphanouvong.
25 juin	Congrès du CDIN consacrant la prise en main du pouvoir par l'armée.
02 juillet	Le Pathet-Lao reprend son offensive armée dans le Nord-Laos.
28 juillet	Emprisonnement de Souphanouvong et de 8 dirigeants du NLHX pour atteinte à la sécurité de l'Etat.
04 août	Proclamation de l'état d'urgence.
20 août	Le prince Savang Vatthana est nommé Régent du royaume.
08 sept.	Répondant aux notes de protestation du gouvernement lao, l'ONU envoie un sous-comité d'enquête au Laos composé des représentants du Japon, de Tunisie, d'Italie et d'Argentine.
12 sept.	Arrivée de conseillers militaires américains et implantation de l' <i>USAID</i> .
30 sept.	Le sous-comité d'enquête se rend à Samneua.
13 octobre	Le sous-comité quitte le Laos.
14 octobre	Décès du prince Phetsarath, vice-roi, à Luang-Prabang.
29 octobre	Décès du roi Sisavang Vong.
11 nov.	Deuxième visite de Dag Hammarskjöld à Vientiane.
15 déc.	L'Assemblée nationale est réunie en session extraordinaire.
15 déc.	Remaniement du gouvernement de Phoui Sananikone : les membres du CDIN en sont exclus.
24 déc.	Mise en état d'alerte des FAR.
30 déc.	Putsch du général Phoumi Nosavan qui renverse le gouvernement Phoui Sananikone.

1960

08 janvier	Investiture royale au gouvernement présidé par Kou Abhay avec le général Phoumi Nosavan à la Défense nationale [jusqu'au 3/6/1960].
21 janvier	Phoui Sananikone élu président du parti du "Rassemblement du peuple lao".
24 janvier	Quatrième élections législatives : victoire du CDIN.
23 mai	Evasion de Souphanouvong et des dirigeants du NLHX.
25 mai	Le prince Souvanna-Phouma, député de Luang-Prabang, est élu Président de l'Assemblée nationale.
03 juin	Formation du gouvernement de Tiao Somsanith dans lequel les membres du CDIN prédominent [jusqu'au 13/8/1960].
09 août	Coup de force du capitaine Kong-Lê proclamant la neutralité du Laos et réclamant le retour du prince Souvanna-Phouma à la tête du gouvernement.
13 août	Démission du gouvernement de Tiao Somsanith face aux manifestations populaires et au vote de défiance de l'Assemblée nationale..
15 août	A Savannakhet, Phoumi Nosavan forme un comité de contre coup d'Etat et proclame la loi martiale.
16 août	Investiture du gouvernement Souvanna-Phouma par 34 députés sur 59 [jusqu'au 9 décembre 1960].
17 août	Kong-Lê remet tous les pouvoirs à Souvanna-Phouma.
24 août	Le NLHX accorde son soutien à Souvanna-Phouma.
31 août	55 députés sur 59 donnent l'investiture à Souvanna-Phouma.
07 sept.	Cessez-le-feu entre les forces de Souvanna et NLHX.
10 sept.	Création d'un comité révolutionnaire à Savannakhet qui proclame la suspension de la Constitution.
12 sept.	A Savannakhet : formation d'un gouvernement présidé par le prince Boun Oum.
28 sept.	Le NLHX réoccupe Samneua.
07 oct.	Suspension de l'aide américaine au gouvernement Souvanna-Phouma.
13 oct.	Arrivée du premier ambassadeur soviétique résident à Vientiane.
17 oct.	Rétablissement de l'aide américaine au gouvernement Souvanna-Phouma.
11 nov.	Luang-Prabang se rallie au Comité de Savannakhet.

- 11 nov. Début de l'aide soviétique aux Forces Armées Neutralistes (FAN) par un pont aérien Hanoï-Vientiane.
- 19 nov. La Grande-Bretagne est favorable à la neutralité lao.
- 20 nov. Communiqué conjoint Souvanna/Souphanouvong sur la neutralité et la formation d'un gouvernement d'union nationale.
- 20 nov. A Vientiane : début de l'offensive Phoumi Nosavan contre Kong-Lê.
- 08 déc. Le général Kouprasith Abhay, commandant la garnison de Vientiane, se rallie au général Phoumi, forçant le gouvernement Souvanna-Phouma à quitter Vientiane pour se réfugier à Phnom-Penh, laissant le ministre Quinim Pholséna et Kong-Lê. Quinim Pholséna demande l'aide militaire à Hanoï.
- 10 déc.
- 12 déc. Ordonnance royale sanctionnant le gouvernement de Souvanna-Phouma**
- 25 déc. Formation du gouvernement Boun Oum [jusqu'au 11/6/1962].**
- 16 déc. Les forces de Phoumi entrent à Vientiane; Kong-Lê se replie vers la plaine des Jarres.

1961

- 05 janvier Création du Haut-conseil militaire NLHX/FAN.
- 09 mars Rencontre entre Souvanna-Phouma et Phoumi Nosavan à Phnom-Penh.
- 23 mars Le Président J.F. Kennedy favorable pour un Laos neutre et indépendant.
- 29 mars L'ASEAN se déclare en faveur d'un Laos indépendant et non engagé.
- 24 avril A l'occasion des funérailles du roi Sisavang Vong : accord d'un cessez-le-feu général du 28 avril au 3 mai.
- 8 mai Retour de la CIC au Laos.
- 11 mai En vue de la conférence de Genève, cessez-le-feu au Laos.
- 16 mai Ouverture de la conférence de Genève sur le Laos.
- 04 juin Communiqué de Vienne entre Kennedy et Kroutchev sur la neutralité du Laos.
- 22 juin Accord de Zurich "des trois princes" (Souvanna-Phouma, Souphanouvong et Boun Oum) sur la formation d'un gouvernement d'union nationale.
- 03 août Rencontre tripartite à Phnom-Penh.
- 05 août A Paris, réunion des ministres des Affaires Etrangères de France, des Etats-Unis et de Grande-Bretagne sur le Laos.
- 08 octobre Accord à Ban Hin-Heup entre les trois princes sur la désignation du prince Souvanna-Phouma comme Chef du gouvernement d'union nationale.

1962

- 19 janvier Accords de Genève entre les trois princes sur la composition du gouvernement d'Union nationale.
- 12 juin Accord de la plaine des Jarres sur la formation d'un gouvernement d'Union nationale.
- 23 juin **Formation du 2^{ième} gouvernement royal d'union nationale** présidé par le prince Souvanna-Phouma [jusqu'au 5 avril 1974].
- 23 juin Proclamation du cessez-le-feu sur tout le royaume.
- 29 juin Arrivée du premier Chargé d'affaires de la République Populaire de Chine.
- 23 juillet **A Genève : signature des accords sur la Neutralité du Laos.**

1963

- 12 février Assassinat du colonel Ketsana Vongsouvan, de l'Etat-major des FAN.
- 1^{er} avril Assassinat de Quinim Pholséna, ministre neutraliste : les ministres NLHX quittent Vientiane pour Samneua et reprise des hostilités dans la plaine des Jarres.

Avril	Arrivée des "forces spéciales" américaines en zones méos.
20 avril	Ralliement du colonel Deuane Sounnarath, adjoint de Konglê, aux forces PL.
22 nov.	<i>Assassinat du Président J.F. KENNEDY</i>
09 déc.	<i>Décès du maréchal Sarit THANARAT, 1^{er} ministre de Thaïlande.</i>

1964

6 avril	Visite de Souvanna-Phouma à Hanoï et Pékin. Deuxième congrès du NLHX à Samneua.
17 avril	Avec l'approbation du gouvernement royal, début des bombardements de l'US Air Force dans le nord-est du Laos.
18 avril	Echec de la rencontre tripartite de la plaine des Jarres.
19 avril	Putsch organisé par les généraux Kouprasith Abhay et Siho Lanephouthakoun : le prince Souvanna-Phouma, arrêté et emprisonné, sera libéré à quelques minutes de son exécution grâce à l'intervention des ambassades étrangères en place.
17 mai	Avec l'approbation du gouvernement royal, début des bombardements de l'US Air Force dans le nord-est du Laos.
21 sept.	Echec de la rencontre des trois princes à La Celle-Saint-Cloud.

1965

Avril	Début de l'intervention de l'US Air Force sur la "piste Hô Chi Minh".
03 février	Putsch manqué organisé par les généraux Phoumi Nosavan et Siho Lanephouthakoun qui s'exilent définitivement en Thaïlande.
18 juillet	Cinquième élection législative dans les zones sous contrôle gouvernementale : victoire du mouvement des jeunes dirigé par Sisouk Na Champassak.
15 octobre	Le général Thao Ma, commandant de la <i>Royal Lao Air Force</i> , bombarde les camps militaires de Phonekhéng et Chinaïmo avant de se réfugier en Thaïlande.
11 déc.	Début des interventions des B.52 sur la "piste Hô Chi Minh".

1966

15 mai-6 juin	Le roi effectue un voyage officiel en URSS.
Juillet	Les FAR reprennent la région de Nam Bâk.
12-15 juillet	Le roi Savang Vatthana invité en France par le général de Gaulle.
16 septembre	Dissolution de l'Assemblée Nationale suite à un vote négatif sur le budget.
23 nov.	Kong-Lè est limogé par le prince Souvanna-Phouma.

1967

Janvier	Sixième élection législative favorable au prince Souvanna-Phouma.
3 mai	Les forces gouvernementales occupent la plaine des Jarres.

1968

12 janvier	Chute de Nam Bâk.
------------	-------------------

1969

2 sept.	<i>Décès de Hô Chi Minh.</i>
---------	------------------------------

1970

17 février	Début des interventions des B.52 au nord-Laos après que les populations aient été évacuées sur Muong Soui, Sam Thong et Sayaboury.
18 mars	Samthong (2° RM) tombe aux mains des forces lao-viets.
18 mars	<i>Coup d'état du général Lon Nol au Cambodge : Norodom Sihanouk exilé à Pékin.</i>
Juin	Saravane et Attopeu tombent aux mains des forces lao-viets.

1971

8 février	L'armée sud-vietnamienne avec l'appui de l' <i>US Air Force</i> lance l'opération "Lam Son 719" sur la "piste Hô Chi Minh" en territoire lao sans l'approbation du gouvernement royal.
12 février	Le prince Souvanna-Phouma proclame l'état d'urgence.
12 mars	Retrait des troupes sud-vietnamiennes après un constat d'échec.
26 octobre	<i>Admission de la RPChine dans l'ONU et membre permanent du Conseil de Sécurité.</i>

1972

02 février	Septième élection législative.
18 juillet	L'assemblée nationale exige que Souvanna-Phouma renonce à un gouvernement tripartite
18 déc.	<i>Début des bombardements américains au Nord-Vietnam.</i>
29 déc.	Souvanna-Phouma accepte la proposition en 5 points du NLHX comme base de discussion.

1973

28 janvier	<i>Cessez-le-feu au Vietnam</i>
09 février	Kissinger de passage à Vientiane.
21 février	Phéng Phongsavanh et Phoumi Vongvichit signent les accords de Vientiane .
22 février	Cessez-le-feu au Laos.
20 août	Tentative de putsch par l'ex-général Thao Ma et l'ex-colonel Bounleuth Saycocie ; Thao Ma est tué et Bounleuth retourne se réfugier en Thaïlande.
12 octobre	Accords sur la neutralisation de Vientiane et de Luang-Prabang , création d'une police mixte.
27 nov.	<i>Accords de Paris entre Kissinger et Lê Duc Tho, mettant fin à la guerre au Vietnam.</i>

1974

05 avril	Formation du 3^{ème} gouvernement provisoire d'union nationale [GPUN] présidé par le prince Souvanna-Phouma et comprenant 12 ministères et 26 secrétaires d'état, et du Conseil national consultatif politique [CNCP] présidé par le prince Souphanouvong et comprenant 42 membres [jusqu'au 28 novembre 1975].
13 avril	Retour triomphal de Souphanouvong à Vientiane.
12 juillet	Le prince Souvanna-Phouma fait un infarctus du myocarde.
04 déc.	Le conseil politique abroge les "lois faisant obstacles aux libertés du peuple et à l'indépendance du pays".
28 déc.	Adoption du programme politique en 18 points.

1975

04 janvier	A Paksé, les étudiants manifestent en faveur du NLHX.
06 janvier	A Thakhek, Nongbok et Sébangfay : manifestations contre l'appropriation abusive des pouvoirs par le NLHX.
14 avril	Le PL attaque Sala <i>Phou Khoune</i> , sur la RN 13.
17 avril	<i>Chute de Phnom-Penh aux mains des Khmers rouges.</i>
30 avril	<i>Chute de Saïgon aux mains des Viêt-Congs.</i>
15 mai	Dissolution de l'Assemblée Nationale
28 avril	"Libération" de Vientiane.
29 avril	Visite royale à la province de Houaphan.
01 mai	Début des manifestations organisées par le NLHX contre la droite à Vientiane puis Paksé, Savannakhet, etc.
10 mai	Départ de quelques ministres, hauts fonctionnaires et généraux de la droite pour la Thaïlande : début de l'exode.
25 mai	Les officiers généraux et supérieurs sont convoqués au camp de Chinaïmo pour un "séminaire" d'une quinzaine de jours.
Juillet	Début des envois de fonctionnaires, militaires, policiers et étudiants au Nord-Laos dans des camps de "rééducation".
4 sept.	Constitution d'une Cour suprême condamnant par contumace 31 personnalités civiles et militaires de l'Administration royale réfugiées à l'étranger.
18 août	Un "comité révolutionnaire" contrôle Luang-Prabang.
21 août	Un "tribunal populaire" condamne à mort les 31 leaders de la droite en fuite.
17 nov.	Des incidents causés par l'exode des Lao mènent à la fermeture de la frontière lao-thaïe.
23 nov.	Sous "contrôle" du NLHX élections municipales au Laos.
28 nov.	Démission du GPUN et du CNCP
29 nov.	Abdication du roi Sri Savang Vatthana.
2-4 déc.	"Congrès du peuple" à Vientiane, au Kms 6.
02 déc.	Abolition de la monarchie et création de la "République Démocratique Populaire du Laos" sous la présidence de Souphanouvong, avec un gouvernement présidé par Kaysone Phomvihane.
06 déc.	Début de l'aide massive accordée par l'Union Soviétique via Hanoï.

1976

05 février	Visite de Kaysone Phomvihane à Hanoï.
15 février	Visite de Kaysone Phomvihane à Pékin.
05 déc.	Le roi, la reine, le prince Héritier ainsi que tous les princes encore à Luang-Prabang sont placés en résidence surveillée.

1977

12 mars	Le roi, la reine, le prince héritier et tous les princes restés à Luang-Prabang sont arrêtés et déportés à Viengxay, province de Samneua.
30 juin	Créée le 8 sept. 1954, l'OTASE cesse ses "activités".
18 juillet	Accord d'amitié et de coopération entre la RDPL et la République Socialiste du Vietnam s'étendant sur une période de 25 années renouvelable.
15 nov.	Six membres de la famille royale ainsi que phagna Bong Souvannavong sont emprisonnés au camp n°01 de Sop Hao, près de Samneua.
24 nov.	Le roi, la reine et le prince héritier arrivent au camp n°01 de Sop Hao où ils sont isolés du reste du camp.

1978

- 13 janv. Création du *Comité Lao pour la Défense des Droits de l'Homme*.
Plusieurs milliers de hmongs évacuent la région de *Phou-Bia* pour se réfugier en Thaïlande.
- 23 août Rupture diplomatique entre la RDPL et la France.

1979

- 17 février** *Confrontation armée entre le Vietnam et la Chine.*
Rupture diplomatique entre le Laos et la Chine...
- 01 mai Le gouvernement de la RDPL proteste auprès de l'ONU contre la menace chinoise.
- 19 sept. 1500 techniciens chinois sont expulsés du Laos.
- 11 nov. A Paris : création du Conseil de la Famille royale présidé par le prince Sauravong Savang.

1980

- Janvier Décès présumé du prince héritier Vong Savang.
- 17 mars Décès du prince Boun Oum Na Champassak en exil en France.
- 18 juillet Nguyen Van Linh, Secrétaire général du PCV, et le Premier ministre Do Muoi en visite à Vientiane pour "renforcer et développer la solidarité combattante et les relations globales" entre le Vietnam et le Laos.
- Mi-mars Décès présumé du roi Savang Vatthana.

1981

- 4 août Les princes Soulivong et Dhayavong Savang, fils du prince héritier Vong Savang, s'enfuient de la RDPL pour trouver refuge en France.

1984

- 10 janvier Décès du prince Souvanna-Phouma à Vientiane, à l'âge de 83 ans.
- 05 février SAR le prince Sauravong Savang, fils cadet de S.M. le roi Savang Vatthana, est nommé Régent du royaume.

1985

- 10 mai Décès de Chao Sisouk Na Champassak chez Vang Pao à Santa Ana (Californie/USA).
- 02 nov. Décès de Phoumi Nosavan à Bangkok où il était en exil depuis 1964.

1986

- Janvier Souphanouvong a un infarctus en se rendant à la Conférence des Pays non-alignés au Zimbabwe.
- 08 février Création de l'Association FA-NGUM présidée par le prince Soulivong Savang.
- 29 octobre Souphanouvong, souffrant, est destitué de ses fonctions et Phoumi Vongvichit en assume l'intérim.

1987

Décembre Reprise des relations diplomatiques entre le Laos et la Chine.

1989

09 nov. **Chute du mur de Berlin.**

23-26 déc. Le premier ministre Kaysone Phomvihane, en visite officielle en France, déclare : "Le roi est mort de vieillesse...".

1990

Mars La princesse Maha Chakri Sirindhorn de Thaïlande visite pour la première fois le Laos.

19 juillet Les étudiants lao envoyés par le gouvernement de la RDPL faire leurs études dans les pays de l'Europe de l'Est (Pologne, Tchécoslovaquie, Bulgarie, RDA, etc.) manifestent contre la RDPL.

8 octobre Arrestation de Thongsouk Saysankhi, Latsami Khamphoui et Feng Sakchittaphong pour avoir créé le "parti Social Démocrate Lao".

1991

15 juin Khamtay Siphandone nommé Premier ministre.

14 août **1^{ère} Constitution de la RDPL** : le stupa du That Luang remplace le "marteau et la faucille".

15 août Kaysone Phomvihane est nommé Président de la RDPL.

1992

15 nov. Kaysone Phomvihane souffrant, Nouhak Phoumsavan est nommé Président de la RDPL.

21 nov. Décès de Kaysone Phomvihane à l'âge de 72 ans.

1994

09 mars Le général Chommaly Saysone, ministre de la défense lao en visite à Hanoï, et son homologue vietnamien, le général Doan Khue, ont souligné "leur détermination à maintenir et cultiver des relations de solidarité et d'amitié spéciales entre les peuples et les armées des deux pays".

8-9 avril Inauguration du pont "amitié Lao-Thaï" et 1^{ère} visite du roi de Thaïlande au Laos.

1995

9 janvier Décès de Souphanouvong à l'âge de 86 ans.

1997

Fin juillet Le Laos est admis au sein de l'ASEAN.

07 septembre A Seattle (USA) : création de l'*Assemblée des Représentants des Lao de l'Etranger*

1998

30 avril 44 personnes sont arrêtées au cours d'un office religieux au temple évangéliste de Vientiane : les étrangers furent renvoyés à la frontière tandis qu'une dizaine, de nationalité lao, sont arrêtés et condamnés pour une à six années de prison.

1999

Mi-février Thongsouk Saysangkhi meurt dans les geôles du Nord-Laos.
26 octobre Naissance du "mouvement du 26 octobre" : manifestation des étudiants à Vientiane au cours de laquelle plus de 20 d'entre eux furent arrêtés et déportés.

2000

03 juillet Coup de force de la résistance à Wang Tao, à la frontière lao-thaïe.
22 septembre Khamsay Souphanouvong, ex-ministre de l'économie de la RDPL, demande asile à la Nouvelle Zélande.
02 décembre Khamtay Siphandone, Pt. de la RDPL, libère 46 prisonniers politiques et réduit les peines de 261 autres (dont 17 femmes).
11-12 décembre Sommet de l'ASEAN à Vientiane.

2001

15 février Résolution du Parlement européen sur la situation en matière des Droits de l'Homme en RDPL.
15 novembre Résolution du Parlement européen sur la situation en RDPL.

2003

02 décembre Les auteurs de l'attaque de Wang Tao obtiennent l'asile politique en Thaïlande.

2004

24 nov.-1déc. 1er sommet de l'ASEAN à Vientiane.
02 décembre Le gouvernement royal de thaïlandais remet au gouvernement RDPL les auteurs de l'attaque de Wang Tao du 02 décembre 2003

2009

13 juillet Célébration officielle du centième anniversaire de la naissance du président Souphanouvong.

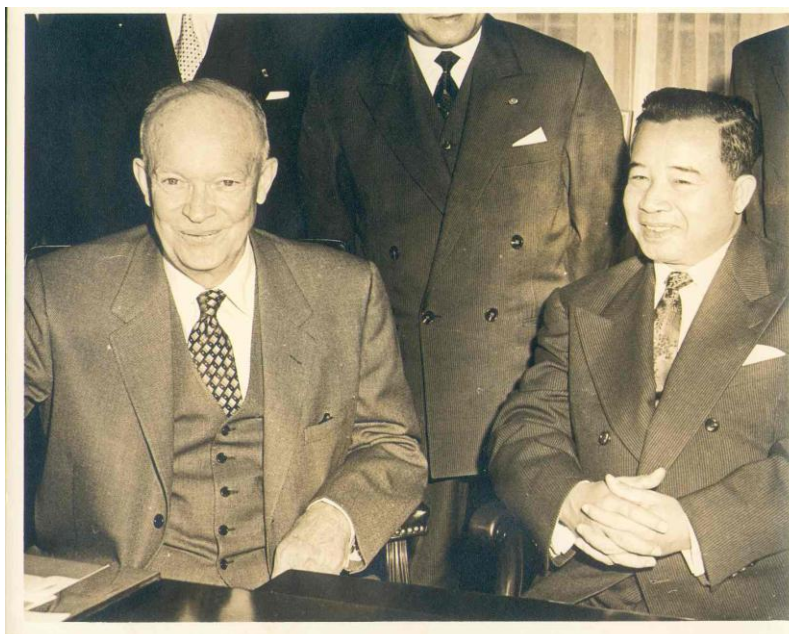
Illustration Photos



(1) 22 octobre 1951 : Le roi Sisavang Vong et le Président Vincent Auriol signent le Traité d'Amitié franco-lao entérinant l'indépendance du Laos. (A droite, Joseph Laniel, président du Conseil du gouvernement français).



(2) Vientiane, décembre 1951: Le général De Lattre de Tassigny, Haut commissaire et Commandant en chef en Indochine, est reçu par le prince Souvanna-Phouma, Président du Conseil laotien.



(3) Rencontre avec le président Dwight Eisenhower à Washington DC en août 1956



(4) Mao Tsé-toung recevant le prince Souvanna-Phouma sous le regard du prince Souphanouvong.



(5) Le prince Souvanna-Phouma avec Indira Gandhi et son père, Jawaharlal Nehru, le Chef du gouvernement de l'Inde.



(6) Pham Van Dong et Souvanna-Phouma signant des accords sous le regard de Hô-Chi-Minh et de quelques ministres lao et viets



(7) Visite officielle à Prague (Tchécoslovaquie).



(8) 1962 à Hanoï : Souphanouvong mimant Hô-Chi-Minh.



(9) Washington, octobre 1957 : la princesse Souvanna-Phouma au côté de John Foster Dulles, Secrétaire d'Etat américain.



(10) Février 1958 : Souphanouvong entouré par (de g. à dr.) Phoumi Nosavan, Ouan Rathikoun, Kouprasith Abhay.



(11) La princesse Souvanna-Phouma et le Nonce apostolique
Angelo Roncalli
(futur pape Jean XXIII), à Paris, en 1958.



(12) Août 1960 : Le prince Souvanna-Phouma, chapeau feutre en
main, face aux manifestants pro Kong-Lê.



(13) Le capitaine Kong-Lê et le général Phoumi Nosavan à Ban Hin Heup (octobre 1961).



(14) La reine Sisowath Kossamak du Cambodge reçoit le prince Souvanna-Phouma..



(15) Le prince Souvanna-Phouma avec le président J.F.Kennedy dans le bureau ovale, en novembre 1963.



(16)...en compagnie de Mme Dean Rusk et Averell Harriman à l'Ambassade royale du Laos à Washington DC.



(17) ...reçu en audience par le roi Bhumibol Adulyadej de Thaïlande.



(18) Les élèves officiers défilent devant la tribune officielle de l'avenue Lane Xang à Vientiane.



(19) Le ministère de la Défense nationale entièrement détruite
par le putsch du 3 février 1965.



(20) La villa de Phoumi Nosavan après le putsch du 3 février 1965.



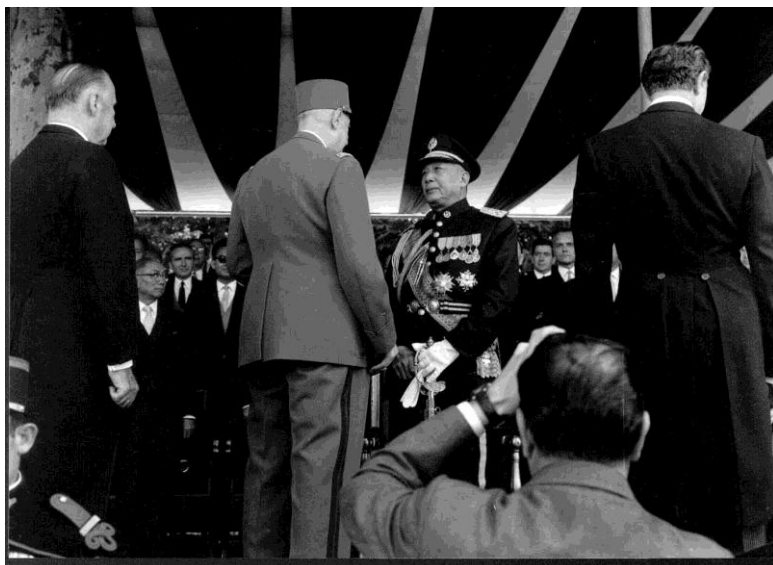
(21) La résidence du général français commandant la MMFI/GRL de l'avenue Lane Xang à Vientiane, après le putsch du 3 février 1965.



(22) Le commissariat central de la police à Vientiane après les combats du 3 février 1965.



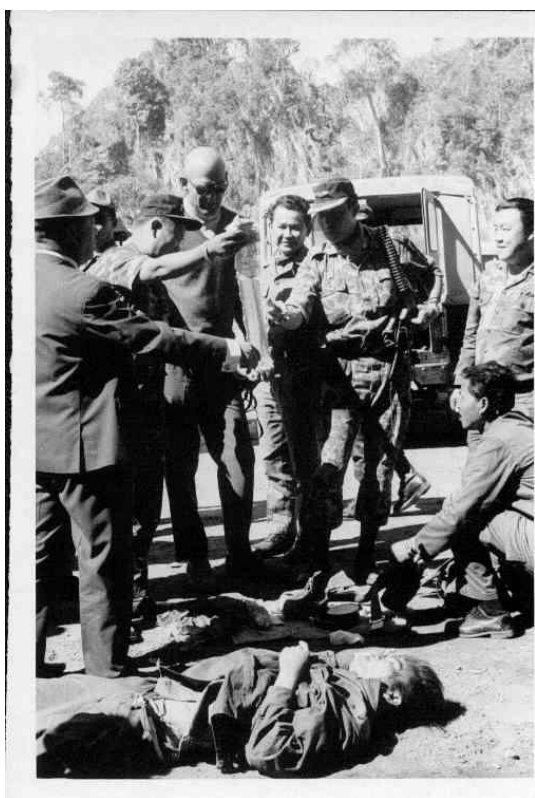
(23) Le roi durant sa visite en URSS, en mai 1966.



(24) A Paris le 14 juillet 1966 : Le roi Sri Savang Vatthana et le général de Gaulle.



(25) L'auteur dans la plaine des Jarres, en mai 1969



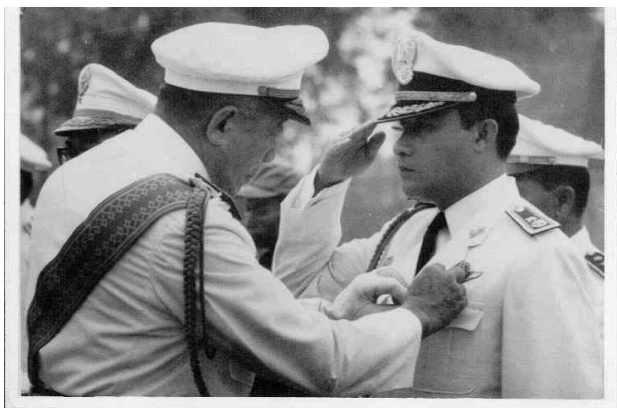
(26) A Longchèng, le général Vang Pao et l'auteur inspectent des cadavres viets.



(27) 23 mars 1975 : la dernière prise d'armes à l'Etat-major des FAR. Le Premier ministre entouré par le Secrétaire général du palais (le prince Souphantharangsi) et le ministre de la Défense nationale (Sisouk Na Champassak).



(28) 29 avril 1975 : Le roi en visite dans la province de Houaphan.



(29) L'auteur décoré par son souverain.



(30) L'équipe médicale internationale au chevet du prince Souvanna-Phouma : de g. à dr.[1^{er} rang] Dr Issara Na Ayudhya (Thaïlande) - Pr Fang Ji (RPC) - Dr Tiao Aruna Phetsarath (Lao) - Pr Yves Grosogeat (Fr) Pr Popov (URSS) - Dr Klicks (USA) -[2^{ème} rang] Dr Ounheuan Pathammavong (Lao) - Dr Tiao Jaisvadh Visouthiphongs (Lao) - deux méd. de la RPC - Pr Guize (Fr) - deux méd. URSS - Dr Jean Demé (Fr) - Dr Sombat Sènethong (Lao) - interprète URSS - [3^{ème} rang] interprète URSS - Dr Chantho (Lao) - L'auteur - Dr Siphay Norasingh (Lao) - Dr Faye (Fr) - Dr Oudom Souvannavong (Lao) - interprète RPC - Dr Vanareth (Lao) - Dr Bac Cam Tuyen (Lao).

ROYAUME DU LAOS

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

N° 89 / P.C.F.

Budget National

ORDRE DE MISSION

IL EST PRESCRIT A : Lt.Colonel Tiao Mangkhala SOUVANNA PHOUMA

QUALITE : Chef de Cabinet du Ministère de la Défense
Nationale

DE SE RENDRE A : LONGCHENG (aller et retour)

VOIE EMPRUNTEE : Aérienne

ACCOMPAGNE DE : deux membres de la C.I.C. (Inde, Pologne).

DATE DE DEPART PREVUE : le 13 Mai 1975

MISSION : Escorter le Général VANGPAO de Longchèng-Vientiane-
Longchèng.

Vientiane, le 12 Mai 1975

Le Premier Ministre, Président du Conseil,

DESTINATAIRE :

Minifiances. 1
Intéressé. 1
Chrono. 1



Prince SOUVANNA PHOUMA
(Chao Krommana)

(31) 13 mai 1975 : Ordre de mission pour Longchèng.



(32) Le 4 décembre 1975 : A la résidence du KM3, l'auteur et sa famille avec les princes Souvanna-Phouma et Souphanouvong.



(33) Le 7 décembre 1975, l'auteur et sa famille sont accueillis par le maire de Sisiengmaï (Thaïlande).



(33) Manifestation dans l'avenue Kléber à Paris en 1978.



(34) L'auteur en compagnie de Claude Cheysson, ministre des Relations Extérieures du gouvernement français, et son épouse.



(35) Bernard Kouchner, ministre de la Solidarité, reçoit l'auteur accompagné par le Dr Sithuy Souvannasy, Secrétaire général du Comité Lao pour la Défense des Droits de l'Homme



(36) En mars 1988, le prince Norodom Sihanouk donne audience à l'auteur, à Pékin (RPC)



(38) Portrait officiel du prince Souvanna-Phouma (1972).

Carte du Laos



